

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT FRANCE ET OUTRE-MER 16 NF . ETRANGER 24 NF

Compte cheque postal 9063 13 Paris .

PRIERE DE JOINDRE LA DERNIERE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION
26 RUE DESAIX PARIS 15'

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 21^e SEANCE

1^{re} Séance du Lundi 21 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1725).
2. — Congés (p. 1725).
3. — Représentation du Sénat au sein d'un organisme extraparlé-mentaire (p. 1726).
4. — Loi de finances pour 1961. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1726).
M. Edmond Michelet, garde des sceaux, ministre de la justice.
Justice :
MM. Pierre Garet, rapporteur spécial ; Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Antoine Courrière, Jean-Louis Fournier, André Fosset, Jacques Gadoin, Maurice Carrier, Jacques Delalande, Pierre Marcilhacy, Gustave Philippon, Marcel Prélot, Marcel Audy, le garde des sceaux, Adolphe Chauvin, Raymond Bonnefous, président de la commission des lois.
MM. Louis Namy, Jean-Eric Bousch.
5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1740).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC, vice-président

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du samedi 19 novembre a été dist. ué.
Il n'y a pas d'observation?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. Jacques Soufflet, Mouloud Yanat et Paul-Jacques Kalb demandent un congé.
Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.
Il n'y a pas d'opposition?...
Les congés sont accordés.

— 3 —

REPRESENTATION DU SENAT AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le Premier ministre demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation d'un de ses membres en vue de le représenter au sein du Conseil supérieur de la réunion des théâtres lyriques nationaux, en application du décret n° 56-515 du 27 mai 1956.

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires culturelles à présenter une candidature.

La nomination du représentant du Sénat à cet organisme extraparlamentaire aura lieu ultérieurement dans les conditions fixées par l'article 10 du règlement.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1961

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 38 et 39 (1960-1961).]

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales.

M. Edmond Michelet, garde des sceaux, ministre de la justice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, l'inexorable horaire de la dernière séance à laquelle j'ai eu l'honneur d'assister ne m'a pas permis de dire les quelques mots de remerciement que je devais au rapporteur du budget annexe de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

M. Paul Chevallier, en termes tout à fait pertinents, dont je le remercie, naturellement, a souligné les efforts qui avaient été tentés au sein de la grande chancellerie pour améliorer le sort des légionnaires et des médaillés militaires. Il a demandé au garde des sceaux de prendre des mesures ; mais, malheureusement, celui-ci ne peut pas grand chose pour améliorer le traitement des uns et des autres. Je puis cependant lui donner l'assurance que les dossiers de candidature à la légion d'honneur et à la médaille militaire des anciens combattants de la guerre 1914-1918 seront toujours examinés avec une bienveillance toute particulière. J'aurais voulu lui dire, dès vendredi, que nous ne négligerons rien pour répondre au désir qu'il avait formulé au nom de la commission des finances. J'ai donc tenu, dès le début de cette séance, à apporter cette mise au point qui me semblait nécessaire, en m'excusant, je le répète, de n'avoir pas été en mesure de le faire vendredi. (Applaudissements.)

Justice.

M. le président. Nous abordons l'examen des dispositions concernant le ministère de la justice.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pierre Garet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le projet de budget du ministère de la justice qui vous est soumis ressemble beaucoup au texte que vous avez voté l'année dernière. Les grandes lignes — vous avez pu le constater vous-même — sont exactement les mêmes. Seuls certains chiffres sont différents, en légère augmentation — vous l'avez également noté — sur ce qui vous avait été proposé et que vous avez voté en 1959.

Ce budget 1961, j'ose dire que notre ami M. Molle, rapporteur pour avis, que vous entendrez tout à l'heure, et moi-même, en avons commencé et poursuivi l'examen depuis longtemps. En effet, nous avons pensé que nous ne devions pas nous contenter de comparer des chiffres, mais que nous devons, en restant en contact constamment avec le ministère de la justice, essayer de mieux voir son rôle et son action. C'est ainsi — je l'ai dit devant la commission des finances et M. Molle devant la commission des lois — que nous avons pu,

lui et moi, par la visite de certaines maisons d'arrêt, nous rendre compte de ce que fait et mieux encore de ce que veut faire l'administration pénitentiaire. C'est ainsi que nous avons apprécié les efforts de la direction de l'éducation surveillée pour les implantations nécessaires de maisons indispensables. Ce que nous avons vu est remarquable, mais nous avons surtout parfaitement saisi tout ce qui reste à faire dans ce domaine.

C'est ainsi — je le précise, monsieur le garde des sceaux — que notre collègue M. Molle et moi-même avons le désir de nous rendre à Rouen pour voir fonctionner ce tribunal modèle dont on a parlé dans les débats à l'Assemblée nationale et à l'image duquel doivent être organisés tous les tribunaux de grande instance de France.

Mon premier devoir, à la suite de ce travail que nous avons accompli, monsieur le garde des sceaux, grâce à vous, est de vous remercier très sincèrement d'avoir facilité notre tâche. Mon devoir est aussi d'adresser mes remerciements aux trois directeurs qui se sont mis à notre disposition avec infiniment de bonne grâce et beaucoup d'amabilité. Je vous demande, monsieur le garde des sceaux, ainsi qu'à vos directeurs, de poursuivre cette collaboration qui, je crois, peut donner les meilleurs résultats.

J'en viens maintenant, mes chers collègues, très rapidement à l'examen du budget lui-même.

En ce qui concerne l'administration centrale, je n'ai que peu à dire. Dans mon rapport que je ne reprends pas puisque, aussi bien, le temps m'est compté, j'ai noté deux petites observations à propos desquelles, d'ailleurs, tous renseignements utiles ont été donnés à la commission des finances.

Mais je veux, sur ce plan de l'administration centrale, préciser à M. le garde des sceaux que dans le budget de l'année prochaine — je m'excuse de lui donner ce rendez-vous, mais je suis persuadé que nous nous retrouverons — je compte bien qu'il n'y aura aucune création d'emploi. Vous avez cette année ce que vous voulez, d'une part par le maintien des crédits précédents, d'autre part par ces quelques créations d'emplois. L'administration centrale a, par conséquent, l'organisation qui lui est nécessaire et je pense bien que l'année prochaine vous vous en tiendrez à l'effectif de personnel que vous avez présentement. Vous savez en effet que la commission des finances a constaté — et le Sénat le constate lui-même — que, dans la plupart des ministères, cette année, il y a un peu trop de créations d'emplois. Ceci vise beaucoup plus d'ailleurs certains autres ministères que celui de la justice, je le précise volontiers.

J'en viens, mes chers collègues, aux trois grandes directions : services judiciaires, administration pénitentiaire et éducation surveillée, à propos desquelles mes observations seront aussi brèves que possible.

En ce qui concerne les services judiciaires, il est bien certain qu'on se plaint souvent, vous le savez, monsieur le garde des sceaux, de la lenteur de la mise en place de la nouvelle organisation judiciaire. Vingt mois ont passé depuis le 8 mars 1959 et, à l'heure actuelle, nous avons encore dans certains tribunaux des magistrats à la suite et dans d'autres tribunaux des postes vacants. A cet égard j'ai eu, de votre part, monsieur le garde des sceaux, et de la part de vos services, le maximum d'apaisements. Je suis convaincu que le nécessaire est fait pour une mise en place parfaite, aussi rapide que possible, des différentes juridictions.

Un certain nombre de chiffres ont été cités dans le rapport écrit qui vous a été distribué auxquels je vous demande de vous reporter. Il est incontestable qu'il n'est pas possible de muter un magistrat aussi facilement que certains autres fonctionnaires — le magistrat d'ailleurs n'étant pas un fonctionnaire — en raison de son inamovibilité. Disons franchement que, pour déplacer un magistrat installé dans le Midi pour le diriger vers le Nord, il faut le convaincre qu'il doit accepter le poste qui lui est offert. Ce travail est fait par la direction du personnel du ministère de la justice. C'est un travail difficile mais les chiffres que je vous ai fournis prouvent qu'incontestablement nous sommes tout près du but logique à atteindre.

Je rappelle à cet égard à M. le garde des sceaux qu'il serait peut-être souhaitable de voir s'il ne serait pas possible de créer de nouveau les juges suppléants qui étaient mis à la disposition des chefs de cour, de façon que cesse ce système de délégation qui, au total, nous met dans l'obligation de supprimer un jour dans un tribunal un magistrat, qui cependant y a sa place, pour ne le mettre que provisoirement à la disposition d'un autre tribunal.

Cela étant dit, je voudrais aussi, à propos de la mise en place des tribunaux judiciaires, vous dire un mot des emplois nouveaux qui sont demandés, car vous avez noté que, dans le projet de loi, il y a un certain nombre de créations d'emplois, d'ailleurs précisé à la fin du rapport qui vous a été distribué. A cet

égard, je veux encore, monsieur le garde des sceaux, vous donner rendez-vous pour l'année prochaine. Je suis convaincu que les créations d'emplois que vous demandez sont nécessaires, mais je suis convaincu aussi — je l'ai dit, vous avez bien voulu l'admettre et la direction compétente de votre ministère l'a admis également — que s'il y a dans certains tribunaux des postes complémentaires dont il faut envisager la création — et nous les créons par le texte que vous nous demandez de voter — je suis convaincu aussi qu'il peut y avoir dans certaines juridictions quelques erreurs en moins à corriger.

Par conséquent, il est indispensable, me semble-t-il, que le ministère de la justice se penche sur les effectifs des différents juridictions. Il parviendra ainsi à d'indispensables mises au point, qui n'aboutiront pas nécessairement à des créations d'emplois et qui permettront, probablement, de doter le pays des juridictions suffisantes pour faire face aux tâches qui sont les leurs, sans pour autant que l'on ait besoin de magistrats plus nombreux.

Ce sort des magistrats, mes chers collègues, a été amélioré justement, nous l'avions dit l'année dernière ; mais je me permets d'insister, monsieur le garde des sceaux, sur la nécessité d'envisager d'une manière absolument parfaite l'unité de la magistrature voulue par l'ordonnance du 22 décembre 1958 et qui ne me paraît pas avoir été jusqu'à ce jour effectivement et complètement réalisée.

Notre rapporteur général, M. Pellenc, attirait récemment mon attention sur la non-parution d'un règlement d'administration publique qui doit déterminer, en ce qui concerne les magistrats qu'on appelle encore, je crois, « les magistrats de la France d'outre-mer », les modalités d'application de l'article 81 de cette ordonnance du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature.

Je me permets d'attirer aussi votre attention sur l'article 80 de cette même ordonnance, qui est relatif aux juges de paix non classés qui forment un cadre d'extinction ; c'est l'expression même employée par le texte. Ne pourrait-on pas revoir cette formule, au surplus désignée par un terme essentiellement péjoratif ?

En ce qui concerne les auxiliaires de la justice, il y a les fonctionnaires et les non-fonctionnaires.

En ce qui concerne les fonctionnaires, nous en avons déjà parlé également, monsieur le garde des sceaux. Je crois qu'à l'heure actuelle il manque encore des greffiers, et je suis surpris de constater que les places offertes au concours ne correspondent pas toujours aux vacances à pourvoir. A-t-on songé également, sur le plan des auxiliaires de la justice, à mettre au moins dans les grandes juridictions un secrétariat à la disposition des magistrats et pour des travaux qui peuvent être faits par d'autres ? A l'heure actuelle encore, si un premier président, un procureur général trouve à sa disposition le personnel dont il peut avoir besoin, le président de chambre de Cour d'appel n'a rien et s'il a une copie à faire, ou il lui faut trouver l'aide de la secrétaire du premier président ou d'un employé du parquet général, ou bien il doit la faire lui-même. C'est une question mineure que, cependant, je me permets de rappeler à votre attention.

Un mot également des auxiliaires de la justice qui ne sont pas fonctionnaires, et notamment de ceux qui ont été touchés par la réforme judiciaire.

Il ne semble pas que quoi que ce soit ait été modifié depuis un an. C'est évidemment un problème de crédits, mais également une question de justice et d'équité. Notre collègue, M. Montpied, me rappelait récemment le cas des greffiers en chef des tribunaux supprimés, âgés de plus de 60 ans et non reclassés. Ces pauvres gens — l'expression n'a rien d'excessif, mes chers collègues — qui ne souhaitaient pas la disparition de leur activité ont reçu au lieu et place, du jour au lendemain, une indemnité minime.

Je rappelle que le maximum en est de 10.000 nouveaux francs. C'est une indemnité d'autant moins importante qu'ils sont plus âgés. Faut-il condamner ces honorables personnes à ne se contenter que de la retraite des vieux travailleurs ?

Je veux encore, monsieur le garde des sceaux vous dire un mot d'une question dont on parle en ce moment, celle de la fusion des professions d'avocat et d'avoué.

Je suis ici un élu de province et je me permets de vous dire que dans les milieux judiciaires de province — je ne parle pas de ceux de Paris — on est plutôt hostile à cette fusion entre les professions d'avocats et d'avoués et je suis très modéré dans mes expressions.

Comment raisonnablement envisager cette réforme maintenant ? On a contraint, vous le savez bien, à peu près tous les avoués de France à payer les charges de ceux de leurs confrères qui disparaissaient et sans qu'ils en aient tiré la moindre contrepartie. Il ne saurait être question de modifier encore leur situation.

Si même on l'envisageait d'ailleurs, l'Etat est-il prêt à les indemniser ? D'après un récent numéro du journal *Le Figaro* — la presse est évidemment toujours mieux renseignée — une commission pourrait être nommée pour l'étude du problème. S'il devait en être ainsi — je parle ici en mon nom personnel car je n'ai point tellement discuté de cette question avec mes collègues — je pense que le Parlement devrait être associé aux travaux qui seraient alors entrepris par cette commission.

Je voudrais traiter brièvement de l'état des palais de justice. On en discute à propos de chaque budget. Ces bâtiments sont dans une situation lamentable. Je parle d'abord de ceux qui sont à la charge de l'Etat. Dans le budget des affaires culturelles — car ceci ne dépend pas de vous et c'est peut-être d'ailleurs une anomalie — figure un crédit de 500.000 nouveaux francs pour les aménagements et les installations à réaliser dans les Cours d'appel sans compter les crédits supplémentaires pour la construction d'un palais de justice dans l'île de la Réunion. Ce crédit de 500.000 nouveaux francs est-il suffisant, monsieur le garde des sceaux ?

En dehors des juridictions qui doivent être entretenues par l'Etat, se trouvent les tribunaux de grande instance et les tribunaux d'instance au sujet desquels je répète ce que j'avais déclaré l'année dernière et que m'a demandé de rappeler notre collègue, M. Chochoy. Qu'avez-vous fait pour aider les collectivités locales qui ont la charge d'entretenir ces palais de justice ? Celles-ci ont dû supporter des frais à l'occasion d'une réforme judiciaire qu'elles n'avaient pas voulu et peuvent, de ce fait, se trouver en difficulté.

Je passe maintenant à l'administration pénitentiaire.

Je vous indique, mes chers collègues, que je tiens à votre disposition tous les renseignements très précis qui m'ont été donnés par le ministère de la justice. Nous sommes entièrement d'accord sur les buts essentiels à atteindre.

1° Nous devons assurer une détention respectant les règles les plus élémentaires de l'hygiène morale et physique ;

2° S'il n'y a pas possibilité d'aménager, moyennant des frais normaux, les locaux actuellement accupés, il faut envisager la construction de nouveaux immeubles modernes, mais en dehors des villes ;

3° Il faut rendre plus simple et plus facile, plus efficace aussi, la tâche du personnel dont alors l'importance numérique pourrait être réduite.

Seulement, mes chers collègues, si telle est la direction que nous devons suivre, il est bien certain que nous ne sommes pas encore près du but. Certes, de gros efforts ont déjà été faits. Nous sommes allés avec M. Molle visiter notamment la prison de Melun, celle de Poissy et également le centre d'orientation de Fresnes, véritable plaque tournante où passent tous les condamnés à une importante peine privative de liberté, où sont appréciées leurs possibilités de relèvement et d'où ils sont dirigés vers une maison centrale où une autre. Les meilleurs, par exemple, ne sont pas à Poissy. Par contre, il en est à Melun qui finissent par connaître ce que l'on appelle la semi-liberté, c'est-à-dire qu'ils travaillent au dehors, sans surveillance aucune mais reviennent chaque jour dans leur cellule à la prison.

Ces observations réconfortantes étant soulignées, il n'en est pas moins certain que nos maisons d'arrêt sont, en général, dans un état assez lamentable, que leur entretien coûte cher, et ce à un moment où nous constatons une très sensible augmentation de la population pénale, notamment en raison du fait qu'un certain nombre de Nord-Africains sont détenus.

Le ministère, mes chers collègues, doit utiliser les crédits mis à sa disposition pour les opérations les plus urgentes, les plus utiles et les plus rentables. Nous avons entre les mains le plan de ce qui est à réaliser. Nous devons faire confiance à M. le garde des sceaux pour qu'il soit mis à exécution, mais en tenant compte des impératifs que je me suis permis d'indiquer au début de ces explications à propos de l'administration pénitentiaire.

Cette année, à propos de cette même direction, sont prévus des emplois nouveaux. Il serait souhaitable, monsieur le garde des sceaux, que l'année prochaine il n'en soit pas de même. J'entends bien que nous n'en sommes encore qu'au début de la nouvelle implantation immobilière, mais celle-ci doit être poussée activement et c'est bien pourquoi nous ne faisons aucune observation sur les dépenses en capital, crédits de paiement et autorisations de programme. Certaines dépenses — il ne faut pas l'oublier — sont en réalité des économies.

J'en arrive maintenant, et ce sera mon dernier sujet, à la direction de l'éducation surveillée.

Dans ce domaine, mes chers collègues, tout est à faire. Nous sommes en présence d'une organisation ancienne, qui était lamentable, puisque, aussi bien, on peut dire qu'elle n'existait pas,

Aujourd'hui, nous agissons en vertu d'idées générales qui sont fort heureusement très différentes de celles que l'on avait autrefois.

Notre souci n'est pas de corriger les jeunes délinquants, mais de les relever. Nous avons donc toute une mise en place nouvelle à assurer. Nous devons le faire au moment où notre jeunesse est sans cesse plus nombreuse, et dans un monde qui, sur le plan moral, n'est peut-être pas toujours sur le chemin de l'amélioration. S'il en faut une preuve, vous n'avez qu'à demander aux différents juges des enfants le nombre considérable d'affaires qui leur sont confiées. Pour faire face à cette tâche, il y a quelques établissements publics de création récente.

Nous avons visité les centres pour mineurs délinquants de la région parisienne, de Savigny-sur-Orge et de Bures-sur-Yvette pour lesquels des crédits avaient été accordés dans le budget que vous avez voté l'année dernière.

Nous avons visité également l'établissement pour jeunes filles de Brécourt, en Seine-et-Oise, et le centre d'observation d'Arcueil. Tout ce que nous avons vu nous a incontestablement séduits. Je félicite tous ceux qui sont à l'origine de ces réalisations. Mais, la direction de l'éducation surveillée en est parfaitement consciente, si ceci est bien, c'est tout à fait insuffisant. Il n'y a rien, mes chers collègues, ou à peu près rien en province. Sans doute, les besoins y sont-ils inférieurs à ceux de Paris, mais ils existent quand même.

Bien entendu, à côté de ces établissements publics il y a toujours des établissements privés, mais, le plus souvent, pour les filles. Je manquerais à mon devoir si je ne rendais pas hommage à tous ceux qui, dans le passé, et même actuellement, font beaucoup pour notre jeunesse et pour relever les jeunes garçons et les jeunes filles, qui, à un moment donné, ont pu s'égarer.

Il reste qu'en dépit de ces quelques établissements privés, qui viennent s'ajouter à ces rares établissements publics, nous ne possédons pas du tout l'appareil dont nous avons besoin. Je connais beaucoup de juges des enfants qui n'ont d'autres ressources que de mettre en prison les jeunes garçons sur le sort de qui ils doivent se pencher, ce qui, évidemment, est la solution la plus lamentable, je n'ai pas besoin d'insister. L'effort du ministère de la justice et celui de l'éducation surveillée doit être soutenu et encouragé.

Les crédits demandés sont notoirement insuffisants en dépenses de fonctionnement, peut-être, en dépenses en capital, certainement. Que chacun de mes collègues — je parle à mes collègues de province — voit ce qui se passe dans son département. Il se rendra compte de la réalité de ce que j'avance à cette tribune.

Je demande à la direction de l'éducation surveillée d'utiliser — je sais qu'elle le fera — ces crédits de la meilleure manière possible. Il est bien certain, mes chers collègues, que tout ne pourra pas être entrepris. Il faut alors que la direction de l'éducation surveillée utilise les quelques crédits qui seront à sa disposition pour mettre immédiatement en place des centres complets. Il ne faut pas qu'elle disperse les crédits dans plusieurs endroits pour au total commencer un certain nombre d'opérations sans en terminer aucune ou tout au moins en attendant d'autres années pour les terminer. Je crois que la rentabilité des crédits sera meilleure à partir du moment où la direction de l'éducation surveillée se concentrera sur certains objectifs, quitte malheureusement à remettre les autres à l'année prochaine ou aux années suivantes.

Ce budget de 1961 n'est pas encore voté, mais il est déjà presque du domaine du passé. Par conséquent, je demande moi-même au ministère de la justice de se soucier du budget de 1962. Il faut qu'en ce domaine de l'éducation surveillée nous ayons l'année prochaine une augmentation assez substantielle des crédits pour arriver à davantage de réalisations que ce qui a été fait cette année ou ce qui sera fait l'année prochaine.

Voilà, mes chers collègues, les quelques observations que je voulais vous présenter. J'ai peut-être dépassé de quelques minutes le temps de parole qui m'était imparti. Je demande à notre rapporteur général de m'en excuser.

Au total, votre commission des finances a estimé qu'elle n'avait aucune objection à présenter contre ce projet de loi de finances qui a été adopté par l'Assemblée nationale. Elle vous demande de vous prononcer par un vote identique à celui qui est intervenu au Palais-Bourbon. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles.

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le rapporteur pour avis de la commission des lois n'a pu, faute de temps, établir son rapport écrit — il s'en excuse. Ne voulant aucunement enfreindre les consi-

gnes de rapidité qui nous ont été données, mon intervention aura pour but de poser à M. le garde des sceaux un certain nombre de questions que l'ensemble du budget de la justice a suggérées à quelques-uns de nos collègues et à moi-même. Si la commission n'a pas présenté de rapport, elle a néanmoins étudié avec attention le projet gouvernemental et le rapport de la commission des finances. Je me garderai de tout exposé général, le rapport de M. Garet ayant du reste été suffisamment complet sur ce point.

Monsieur le garde des sceaux, j'aurai à vous demander un certain nombre d'explications, de suggestions et éventuellement à formuler des critiques sur les points suivants : les crédits tout d'abord, ensuite le personnel de la justice, puis le sort des officiers ministériels et enfin l'organisation même de la justice.

Certaines de ces questions ont été traitées par M. Garet dans son intervention, ce qui me permettra de passer très rapidement et ce qui prouve, s'il en était besoin, que les préoccupations de la commission des lois rejoignent celles de la commission des finances.

Je vous demanderai en premier lieu, monsieur le ministre, d'obtenir de votre collègue des finances les sommes nécessaires pour assurer aux magistrats des conditions de travail meilleures. Je n'oserai dire « améliorer leur productivité » conscient de ce que cette expression est déplacée lorsqu'il s'agit d'un rôle éminemment moral comme celui de la justice.

Néanmoins, il serait souhaitable que les bibliothèques des tribunaux soient mieux fournies et plus documentées. Elles le sont bien peu hélas ! Et si la charge de cette documentation est en partie reportée sur les départements, c'est là une anomalie qui devrait cesser.

La justice est un service national. L'Etat ne doit laisser à personne le soin de pourvoir à ses besoins.

J'en dirai autant des locaux. Vous connaissez la misère des tribunaux de toute espèce et des conditions dans lesquelles travaillent certains magistrats. Lors de la réunion de la commission des lois, plusieurs de nos collègues ont particulièrement insisté sur la situation à ce point de vue du tribunal de la Seine où certains magistrats n'ont même pas la possibilité de trouver une table pour écrire. Là aussi, l'Etat se doit de prendre en main cette question. Il joue un rôle mesquin en se déchargeant de ses obligations sur les collectivités locales. C'est la loi, je le sais, mais cela paraît tout à fait illogique.

A ce propos, je rappellerai les vœux exprimés l'an dernier demandant que les collectivités locales soient déchargées en partie des conséquences pécuniaires de la réforme judiciaire. Hélas ! comme sœur Anne nous n'avons rien vu venir, pas la moindre subvention si ce n'est quelques facilités de crédits accordées sans largesse.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que vous devriez prendre en main un programme de rénovation immobilière, programme qui pourrait être facilité par l'aliénation de certains bâtiments inutiles ?

Ce programme devrait comporter également des mesures en faveur du logement des magistrats. Certaines administrations ont fait des efforts sur ce point, ainsi que nous l'avons vu au cours de la discussion des divers budgets. Il ne semble pas que le ministère de la justice ait pu réaliser quelque chose en dehors des crédits affectés aux logements des chefs de cours, ce qui est un commencement que notre commission approuve bien entendu.

Cet effort en vue du logement serait un remède au fait qu'un certain nombre de magistrats ne résident pas dans la ville où siège le tribunal ce qui en tout état de cause n'est pas souhaitable.

La réforme judiciaire a apporté pas mal d'inconvénients pour les justiciables qui sont en droit d'exiger en contrepartie que les magistrats soient présents à leurs sièges. Ceci m'amène à vous parler de votre programme de dépenses en capital, timidement amorcé en 1960 et continué hélas ! sans grand développement cette année. Je sais que sur ce point vous êtes convaincu et que c'est surtout au ministre des finances qu'il y a lieu de s'en prendre.

Je n'insisterai pas sur le programme de rénovation et de regroupement des bâtiments pénitentiaires. M. Garet en a parlé. Il y a beaucoup à faire sur ce chapitre. Les prévisions de vos services sont modestes. La cadence des réalisations est plus modeste encore. Il serait souhaitable de l'accélérer. Nous le devons, pour le bon renom de notre pays et parce que nous souhaitons que le relèvement des criminels soit poursuivi.

Il ne s'agit pas de leur accorder des conditions matérielles telles que leur condamnation perde son caractère exemplaire mais un minimum est nécessaire pour que les conditions matérielles évitent la dégradation des individus qui en font l'objet.

Pensez-vous, monsieur le garde des sceaux, pouvoir faire mieux à l'avenir ? Certains de nos collègues toutefois ont estimé qu'il

ne fallait pas aller trop loin dans la voie de regroupement afin d'éviter les frais de déplacement des prévenus appelés à comparaître devant le juge d'instruction siégeant dans un tribunal éloigné. Je ne doute pas que cette difficulté ait retenu votre attention.

La même question se pose pour les services de l'éducation surveillée. Sur ce chapitre l'effort à faire est plus grand encore et les moyens accordés plus étriqués. Cependant la nécessité de faire quelque chose est plus évidente. Si l'on ne peut rien espérer de certains criminels endurcis que ne doit-on pas faire pour les jeunes pour prévenir la délinquance, éviter l'abandon et le vagabondage, corriger et redresser ce qui peut encore l'être.

Les progrès effectués en cette matière sont considérables et les méthodes employées parfaitement au point. Un personnel d'élite s'y consacre, M. Garet vous a dit que nous avions pu le constater, avec un dévouement admirable. Il ne faut pas lui refuser les moyens matériels.

Je n'ai pas besoin d'attirer votre attention sur le concours qui vous est apporté dans cette tâche par les œuvres privées. Votre ministère les aide par des subventions. Un effort supplémentaire ne pourrait-il être fait sur ce plan ? Bien souvent, les sommes ainsi employées donneront des résultats plus étendus que celles mises en œuvre directement par l'Etat, car leur efficacité est multipliée par les efforts privés qu'elles facilitent. Or, les crédits prévus au budget à cet effet sont immuables. Il semble même, d'après les indications données par certains de nos collègues à la commission, que certaines associations départementales pour la protection de l'enfance en danger se plaignent de voir diminuer les ressources qui leur étaient procurées jusque-là. Est-ce exact ?

J'aborde maintenant les questions relatives au personnel. Pour justifier la réforme judiciaire, deux arguments ont été donnés : la nécessité de mieux utiliser les magistrats et la difficulté de recruter des candidats à la fonction judiciaire. Il semble que sur le premier point, si des résultats ont été obtenus, tout n'est pas encore parfait, loin de là. Il existe encore un certain nombre de magistrats à la suite et des postes ne sont pas pourvus. Certains magistrats, et particulièrement certains juges d'instance sont surchargés, alors que d'autres semblent encore jouir de quelques loisirs.

La réforme judiciaire devait entraîner une économie de personnel. Pour le moment, ce sont des postes supplémentaires que vous nous demandez. Quelles sont les perspectives d'avenir sur ce point ?

La question du recrutement vous préoccupe certainement. Nous aimerions savoir comment se présente l'avenir de notre magistrature. Le centre d'études judiciaires vous donnera-t-il le nombre de sujets nécessaires ? Envisagez-vous d'employer d'autres méthodes ?

La répercussion de la réforme judiciaire n'a pas fini d'entraîner des remous pour les auxiliaires de la justice et de graves préjudices, dont ils ne sont pas responsables.

J'attire votre attention sur la situation des greffiers des anciennes justices de paix, en particulier. Certains ont été maintenus, mais leur office se vide de sa substance. Ils n'ont plus la possibilité de gagner leur vie. Ne pensez-vous pas que certaines améliorations de leurs tarifs d'émoluments pourraient leur être accordées, spécialement en matière criminelle ?

Un mot en passant sur le cas douloureux des greffiers âgés de plus de soixante ans. Je n'insiste pas sur ce point, qui a été évoqué et le sera à nouveau.

Quant aux avoués, dans certains cas, ils sont victimes d'une injustice incontestable. Comme vous le savez, les avoués des tribunaux supprimés ont eu la faculté de démissionner et de demander la suppression de leur charge. Dans ce cas, outre la prime qui leur est versée par le Trésor, ils ont droit à une indemnité de suppression mise à la charge de leurs collègues qui se maintiennent. Or, la situation de ceux-ci est aléatoire, puisqu'il se trouvent rattachés à un tribunal éloigné auprès duquel instrumentent d'autres avoués. Il est impossible de savoir quels sont ceux qui retireront un bénéfice de la suppression. Il est probable que, de toute façon, ce bénéfice sera mince, l'éloignement du tribunal et leur changement de résidence entraînant la raréfaction des affaires et l'impossibilité pour eux de remplir le rôle de conseils qu'ils assumaient à leur ancienne résidence. Il est donc parfaitement inique de leur imposer le paiement d'indemnités qu'ils ne récupéreront jamais.

Ce problème est digne d'attirer votre sollicitude, monsieur le garde des sceaux.

La réforme judiciaire a-t-elle apporté une amélioration dans le fonctionnement de la justice ? Beaucoup de nos collègues en doutent et certains affirment qu'une plus grande célérité dans la solution des affaires n'a pas été obtenue, bien au contraire. Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet ?

Si certaines cours ont pu accélérer leurs travaux, n'est-ce pas seulement à cause de l'augmentation de leur personnel ? Les nouvelles règles de compétence ne sont-elles pas, au contraire, de nature à entraîner un ralentissement ? Or, une justice tardive et longue n'est pas une bonne justice.

J'insiste également sur un sujet déjà évoqué l'an dernier à pareille époque. La réforme judiciaire a entraîné l'éloignement de la justice du justiciable, spécialement par la suppression des tribunaux de paix. Cette mesure était sans doute nécessaire, mais il y a lieu de la corriger dans la mesure du possible.

M. Antoine Courrière. Pourquoi nécessaire ?

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis. Les facilités que vous avez données pour le maintien des audiences foraines ont-elles été utilisées comme elles devaient l'être dans l'intérêt des justiciables ?

M. Antoine Courrière. Monsieur Molle, parlez-vous au nom de la commission ? Je voudrais savoir si celle-ci approuve la suppression des justices de paix, comme vous semblez le dire.

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis. La commission n'a pas délibéré sur cette question.

M. Antoine Courrière. La suppression des justices de paix est-elle nécessaire ?

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis. J'ai dit qu'on pouvait le supposer.

M. Marcel Prélot. M. Molle rapporte très fidèlement ce qui a été dit en commission.

M. Antoine Courrière. C'est ce que je voulais savoir.

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis. J'ai dit très exactement qu'elle était sans doute nécessaire.

M. Antoine Courrière. Nous avons tout de même pris ici des décisions à l'unanimité !

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis. Je reviens donc à la question que je vous posais : les facilités que vous avez données pour le maintien des audiences foraines ont-elles été utilisées comme elles devaient l'être dans l'intérêt des justiciables ? Pourquoi le bénéfice des audiences de conciliation est-il en principe réservé aux affaires évoquées devant le siège du tribunal d'instance et refusées à celles qui viennent au siège des audiences foraines ? Pourquoi les réunions des commissions de remboursement ont-elles lieu maintenant au siège du tribunal d'instance et non sur place, comme c'était la règle auparavant et comme le voudrait le bon sens ?

La commission des lois attire votre attention, monsieur le garde des sceaux, sur les excès de la centralisation. Elle redoute que certaines régions ne se trouvent maintenant sous-administrées et perdent de ce fait toutes leurs possibilités d'être entendues. C'est vrai pour la justice dont l'éloignement provoque la disparition de toute une armature de juristes, malheureusement remplacés par des conseillers présentant peu de garanties.

Nous savons, monsieur le garde des sceaux, que certaines nécessités ne pouvaient être éludées ; mais nous vous demandons de faire votre possible pour atténuer la rigueur de ces mesures.

Je vous prie de m'excuser, monsieur le garde des sceaux, d'avoir ainsi très succinctement exposé les préoccupations de la commission des lois. Elle ne méconnaît certes pas les efforts accomplis par vous-mêmes et vos services, bien au contraire, et les critiques que j'ai présentées tendent uniquement à vous faire connaître son opinion et à vous aider dans votre tâche.

Par avance, je vous remercie des éclaircissements que vous voudrez bien nous donner. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Fournier.

M. Jean-Louis Fournier. Monsieur le ministre, je n'ai que deux questions à vous poser. La première a trait à la suppression des tribunaux. Les petites villes qui ont eu le malheur de voir ces tribunaux supprimés sont dans l'obligation soit d'acheter le tribunal, soit de le louer.

En ce qui me concerne, le département que je représente ici avait effectué, il y a trois ans, pour cinq millions de travaux au tribunal de Saint-Sever. Si j'étais dans l'obligation d'acheter ce tribunal, il me faudrait le payer au moins quinze millions. De plus, des frais supplémentaires inhérents à la gestion — eau, gaz, électricité, téléphone, salaire de la femme de ménage chargée de la surveillance et de l'entretien des locaux — viennent s'ajouter. Or, l'Etat rejette sur les collectivités certaines dépenses qui lui incombent.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jean-Louis Fournier. Envisagez-vous, monsieur le garde des sceaux, d'aider ces petites communes qui ont un gros effort financier à faire ? (*Applaudissements à gauche.*)

Du point de vue financier, ma deuxième question n'a pas une grande importance. Mais elle est irritante pour certains maires, notamment pour moi. Les avoués portent à la mairie des lettres destinées à des justiciables de l'assistance judiciaire au lieu de les faire porter au domicile de ces derniers. Le périmètre de ma commune est de 17 kilomètres ; si je charge le garde-champêtre de ce travail, il passera tout son temps à se promener. Je fais donc poster les lettres. Mais je ne sache pas qu'il y ait obligation pour les communes de le faire à leurs frais.

Je voudrais savoir s'il existe un décret ou un texte de loi qui oblige les communes à assurer l'expédition de ces lettres à leurs frais. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nos rapporteurs l'ont souligné, il y a peu d'observations à formuler sur les chiffres du budget du ministère de la justice, assez comparables à ceux de l'an dernier. Mes remarques porteront donc plutôt sur les missions que les crédits budgétaires doivent permettre d'assumer.

Une certaine déception résulte évidemment de la création de postes métropolitains de services judiciaires, non que cette création soit injustifiée mais elle paraît peu en harmonie avec les résultats escomptés de la réforme judiciaire qui devait, selon ses auteurs, organiser plus rationnellement le travail des magistrats.

Il serait souhaitable que pût être maintenant dressé un bilan de cette réforme qui devrait, au moins, faire l'objet de certaines adaptations.

Faut-il insister, une fois de plus, par exemple sur le caractère critique des mesures qui font supporter aux collectivités locales des dépenses dont, en toute équité, l'Etat devrait assumer la charge ? Il me paraît urgent aussi de revenir sur la situation faite aux magistrats du tribunal de la Seine qui ne peuvent réaliser sur place leur avancement.

Divers postes sont créés à ce tribunal et le recrutement d'élite qui s'y impose risque d'être compromis si les magistrats sont placés dans l'obligation, après avoir éprouvé les difficultés et fait les frais d'une installation à Paris, de retourner en province pour obtenir leur avancement.

Si l'on désire vraiment organiser plus rationnellement le travail des tribunaux, un effort considérable d'équipement est à faire vers lequel les propositions budgétaires ne paraissent s'engager qu'avec trop de timidité.

Et puis, il y a les problèmes de logement. La création de logements de fonction, pour laquelle est inscrit un crédit de 1.200.000 nouveaux francs permettant l'installation de six logements de chefs de cours en province, constitue un certain progrès mais est loin d'apporter une réponse valable aux questions aiguës qui se posent.

A titre d'exemple, j'évoquerai le cas, que vient de me signaler un de nos collègues, d'un procureur récemment nommé dans la région parisienne qui, depuis deux mois, vit à l'hôtel au tarif de 3.000 francs par jour et qui, pour logement définitif, ne se voit offrir que des pavillons aux loyers variant entre 50.000 et 70.000 francs par mois.

Or, les conditions d'occupation comme les plafonds de ressources imposés aux locataires de logements H. L. M. interdisent aux collectivités publiques la possibilité de fournir une solution. D'autres administrations, ne faisant en cela d'ailleurs que s'inscrire dans le mouvement que l'Etat impose aux entreprises privées, interviennent financièrement pour favoriser le logement de leur personnel. Il est permis de s'étonner que rien d'analogue ne soit fait par le ministère de la justice.

Enfin, sans vouloir porter un jugement sur une récente décision gouvernementale dont je connais mal les motifs mais qui porte novation à une tradition solidement établie, je crois devoir, avant d'en terminer avec le problème de fonctionnement des services judiciaires, appeler votre attention, monsieur le garde des sceaux, sur les graves inconvénients qui risquent de résulter de la généralisation de méthodes consistant à confier aux membres d'une juridiction chargés de contrôler les actes du Gouvernement des fonctions administratives de caractère politique.

J'en reviens maintenant au dramatique problème de la délinquance juvénile dont la progression a, hélas, dépassé nettement l'accroissement démographique. Dans son rapport à l'Assemblée nationale, mon ami M. Tardieu a cité des chiffres inquiétants. Incontestablement, le vrai remède à ce fléau doit être préventif et il nous faudra y revenir lors de l'examen d'autres budgets.

Il appartient au vôtre, monsieur le garde des sceaux, de vous apporter les moyens de rééduquer les malheureux jeunes délinquants.

La création d'emplois prévue à la direction de l'éducation surveillée se justifie amplement et je m'associe à l'approbation que donne dans son rapport, au nom de la commission des finances, notre collègue Garey à l'action que poursuit depuis vingt ans cette direction. Mais le nombre des institutions de rééducation existantes est insuffisant. Si le relai est heureusement assuré par des établissements privés qui, en liaison avec l'administration, accomplissent une œuvre magnifique, il convient d'apporter à ces associations l'aide financière qui leur est nécessaire et de leur assurer cette aide avec une régularité qui les mette à l'abri d'épineux problèmes de trésorerie, ce qui malheureusement ne paraît pas toujours être le cas.

J'en viens maintenant aux services de l'administration pénitentiaire. J'ai lu avec intérêt les extraits communiqués par M. Garey du rapport élaboré par ces services. Je redoute que, compte tenu de l'état de délabrement dans lequel se trouvent de nombreuses maisons d'arrêt ou des conditions lamentables de leur hygiène, la cadence de réalisation du plan soit un peu lente. Encore conviendrait-il que les crédits votés fussent rapidement utilisés. A ce propos, je souhaiterais connaître, monsieur le garde des sceaux, vos intentions quant aux délais d'utilisation du crédit de 6.250.000 nouveaux francs inscrit au budget de 1960 en autorisation de programme pour le transfert en grande banlieue des prisons parisiennes. J'espère que les crédits inscrits au budget de 1961 seront plus rapidement utilisés.

Quant aux crédits de matériel, on ne peut que regretter leur insuffisance et remarquer que le maintien prolongé de la situation actuelle risque de compromettre les efforts très louables accomplis par ailleurs pour la rééducation des détenus.

Mais un autre problème grave se pose à l'administration pénitentiaire dont l'examen de votre budget, monsieur le garde des sceaux, ne permet pas de découvrir qu'on en ait prévu la solution. Il s'agit de la situation du personnel de surveillance.

Conformément à la promesse que contenait l'ordonnance du 6 août 1958 qui, en contrepartie de la renonciation au droit de grève, prévoyait que les traitements indiciaires des personnels pénitentiaires seraient affectés de revalorisations parallèles à celles dont bénéficieraient les personnels de police, vous avez bien voulu envisager, au début de la présente année, d'opérer des aménagements portant sur une revalorisation des indices, l'automatisme du principalat et la classe unique pour les surveillants-chefs. L'application de ces mesures aurait permis que fût tenue la parole donnée en 1958 à ces personnels qui, vous le savez, sont très sensibles au respect des engagements pris. Elle aurait permis d'apaiser un climat troublé par des facteurs divers sur lesquels il convient de se pencher.

Vos propositions budgétaires pour 1961 prévoient, d'une part, la transformation de deux cents emplois de surveillants auxiliaires en emplois de surveillants titulaires, d'autre part, la création de cent cinquante emplois de surveillants auxiliaires. Ce sont là des transformations ou créations qu'on ne saurait qualifier d'abusives.

En effet, alors qu'au 1^{er} janvier 1956, 5.423 agents avaient à assurer la surveillance de 18.167 détenus, au 1^{er} septembre 1960, 5.785 surveillants avaient à assurer l'encadrement de 28.524 détenus. 362 surveillants de plus pour assurer la garde de 10.357 détenus supplémentaires, ces chiffres se dispensent d'autres commentaires.

Il faut préciser cependant que cette situation se complique encore du fait que l'accroissement du nombre des détenus est dû essentiellement à l'augmentation de la population musulmane dont les effectifs sont passés de 1.608 au 1^{er} janvier 1956 à 10.705 au 1^{er} septembre 1960. Or, la plupart des détenus musulmans bénéficient d'un régime de détention libéral applicable aux détenus dits de la catégorie A.

Je ne saurais vous faire grief, monsieur le garde des sceaux, d'avoir prescrit ce régime car il est vrai que la plupart des détenus musulmans sont emprisonnés pour des délits secondaires, tels que la collecte de fonds, et qu'il convient, conformément aux dispositions du nouveau code pénal, d'humaniser les conditions de leur détention.

Il n'en est pas moins vrai que cela comporte pour le personnel de surveillance un alourdissement de ses tâches.

Cela comporte aussi une aggravation de ses responsabilités car les instructions données par circulaires ministérielles sont souvent l'objet d'interprétations diverses, transmises oralement, qui laissent au personnel une marge d'appréciation dont il ne souhaite pas du tout disposer.

Cela comporte enfin des risques assez graves qu'est loin de compenser la prime de risque fixée à un taux nettement inférieur à celui dont bénéficient les personnels de police. Il est louable

d'humaniser les conditions de la détention. Il le serait beaucoup moins de réaliser cette humanisation en imposant au personnel des conditions inhumaines de travail.

Est-il admissible en 1960 que des agents d'une administration soient contraints d'accomplir jusqu'à près de 60 heures de travail par semaine et que, pour des prétextes divers, de nombreuses heures supplémentaires demeurent impayées ? Est-il concevable — je sais monsieur le ministre que cette situation vous préoccupe — que certains agents ne disposent pas, au cours d'une année, de plus de vingt journées de repos hebdomadaire. Le travail de nuit pour le personnel de surveillance nécessite une particulière vigilance. Or, les agents qui l'accomplissent ne perçoivent qu'une prime dite « de panier » de 175 francs par nuit, alors que les agents des autres administrations perçoivent pour le travail de nuit une indemnité horaire de 55 francs.

Le long séjour dans l'auxiliarat — certains auxiliaires parmi les 700 agents de cette catégorie ont dix à quinze ans d'ancienneté de services permanents — n'est pas de nature à favoriser le recrutement.

En bref, peut-on juger normal que des agents à qui sont imposées de si lourdes sujétions, des conditions de travail pénibles, des risques considérables, à qui l'on va demander maintenant — et je trouve cette mesure heureuse — d'assumer une mission de rééducation, puissent percevoir, toutes indemnités comprises, un traitement inférieur à 40.000 francs par mois pour un début qui se prolonge souvent pendant plusieurs années.

Je sais, monsieur le ministre, qu'autant que nous vous avez la volonté d'améliorer cette situation. Les dispositions constitutionnelles ne permettent pas au Parlement de vous y aider matériellement. Puis-je au moins vous faire remarquer qu'un des moyens offerts au pouvoir de ne point reculer est de respecter scrupuleusement les engagements qu'il a pris ?

J'espère donc très fermement qu'avant la prochaine discussion budgétaire, il nous sera donné d'apprendre qu'a pu être résolu favorablement le problème du personnel de l'administration pénitentiaire.

Et puisque j'envisage maintenant l'avenir, je voudrais avant de conclure dire un mot des suggestions de la commission Rueff-Armand. Chargée par le Gouvernement de découvrir les obstacles à l'expansion économique, cette commission, qui ne pouvait les rechercher dans l'organisation de notre système bancaire, de nos méthodes d'attribution du crédit, de notre fiscalité, domaines prudemment soustraits au champ de ses investigations, en a décelé un de taille, paraît-il, dans l'organisation des professions judiciaires.

M. Pierre Marcihacy. Vous êtes féroce !

M. André Fosset. Mon propos n'est pas de discuter maintenant des suggestions présentées. Il est plus simplement de vous demander, monsieur le ministre, de renouveler devant notre assemblée de manière explicite l'engagement qu'aucune décision de caractère réglementaire ne sera prise, qu'aucun projet de portée législative ne sera préparé sur la base des propositions de la commission Rueff-Armand sans consultation préalable des professions intéressées.

Il ne me paraît pas nécessaire d'évoquer les autres points sur lesquels d'excellents propos ont déjà été tenus.

En intervenant avec l'accord de mes amis sur votre budget, mon souci principal, monsieur le garde des sceaux, a été de vous encourager, fut-ce au moyen d'une amicale critique, à intensifier vos efforts pour la modernisation de votre administration afin que dans tous les aspects de son activité, même quand elle doit être répressive, elle puisse se montrer toujours plus humaine.

Je sais que c'est là un souci qui nous est très profondément commun. Aussi ai-je la conviction que nos suggestions seront entendues. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Gadoin.

M. Jacques Gadoin. Monsieur le garde des sceaux, revenant sur ce qu'ont dit fort opportunément il y a quelques instants nos rapporteurs MM. Garet et Molle, je voudrais me permettre d'attirer votre attention et celle du Gouvernement sur la situation injuste faite à certains greffiers en chef de tribunaux supprimés.

En ce qui concerne ceux d'entre eux — c'est heureusement le plus grand nombre — qui ont moins de soixante ans, il n'y a pas de critique à formuler : ils ont été reclassés comme greffiers chefs de service ou chefs de secrétariat de parquet, avec un traitement de 100.000 à 140.000 anciens francs par mois ; ils ont perçu le prix de leur charge ; ils ont accès à la retraite à soixante ans d'âge ou trente ans de services effectifs, moyennant le rachat des points nécessaires et la retenue des cotisations annuelles sur leur traitement jusqu'au

jour de la retraite ; ce qui, en fin de carrière, doit valoir, pour un chef de service ou un chef de secrétariat de parquet, une retraite annuelle d'un peu plus de 600.000 anciens francs.

Mais il en va tout autrement des greffiers de tribunaux supprimés qui ont plus de soixante ans. Là, pas de reclassement possible ; ils ont perçu — en dehors du prix de rachat de leur charge, comme leurs collègues reclassés — une indemnité d'éviction dégressive allant d'un million d'anciens francs pour ceux qui sont âgés de soixante à soixante-deux ans à 200.000 anciens francs seulement pour ceux qui sont âgés de soixante-six ans. Aucune possibilité de retraite pour eux. Il y a là, convenons-en, une situation d'injustice à l'égard des greffiers âgés de plus de soixante ans dont la charge a été supprimée.

Ne serait-il pas possible, dans ces conditions, que l'indemnité d'éviction ou de reclassement soit la même pour tous et non dégressive comme elle l'est actuellement ? Ne serait-il pas possible également de faire bénéficier les greffiers âgés de tribunaux supprimés d'une retraite servie par la Caisse nationale, moyennant versement par les intéressés des cotisations annuelles jusqu'à l'âge de la retraite et de la somme nécessaire au rachat des points, de façon à les placer sur un pied d'égalité avec leurs collègues reclassés ?

Ce serait là la plus élémentaire justice si l'on tient compte que, d'une part, le titulaire d'un greffe exerce normalement ses fonctions jusqu'à un âge avancé, le prix librement négocié de sa charge devant assurer ses vieux jours, que, d'autre part, au prix de la charge cédée doit être ajouté — ou aurait dû être ajouté — l'agencement et le matériel propre du greffe : installation électrique, appareils de chauffage, mobilier, classeurs, papeterie, imprimés, machines à écrire, duplicateurs, etc. ; tout ceci propriété personnelle des greffiers et n'ayant de valeur qu'en cas de cession.

Les greffiers dont la charge a été supprimée et qui sont âgés de plus de soixante ans sont peu nombreux, ce qui rendrait la mesure de bienveillance demandée pour eux financièrement acceptable. Il y aurait là, monsieur le garde des sceaux, une décision d'équité à prendre à l'égard de personnes qui n'ont pas démérité et qui se voient pénalisées du fait de leur âge. ce qui, avouons-le, est très regrettable. *(Applaudissements.)*

M. Maurice Carrier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carrier.

M. Maurice Carrier. Monsieur le ministre, je voudrais très brièvement vous rappeler la situation qui est faite encore aujourd'hui aux interprètes judiciaires de Tunisie qui ont été réintégrés en France. Vous savez qu'il s'agit là de 11 fonctionnaires qui, depuis trois ans, attendent encore le reclassement auquel ils ont droit. Leur situation a été examinée par vos services et par vous-même, monsieur le ministre, et je n'ignore pas que vous êtes favorable à ce que ce reclassement redevienne normal, mais le projet qui doit leur apporter la satisfaction qu'ils demandent est en instance devant le ministère des finances depuis déjà plusieurs mois.

Vous savez également combien j'ai insisté auprès de vous pour que ce projet soit mis en application dans les délais les plus courts étant donné qu'actuellement les interprètes judiciaires de Tunisie affectés auprès de différentes cours de justice ont un traitement dérisoire puisqu'il est amputé de la moitié de l'ancienneté acquise en Tunisie. Je ne veux qu'établir un parallèle : il existait au Maroc des interprètes judiciaires appartenant aux cadres chérifiens. Ils n'étaient donc pas fonctionnaires français mais ils ont été intégrés en métropole avec leurs droits entiers — et c'est bien. En Tunisie les interprètes judiciaires étaient fonctionnaires de statut français, auxiliaires de la justice française et jusqu'ici ils n'ont été réintégrés qu'à 50 p. 100 de leurs droits d'ancienneté !

Il y a là une anomalie certaine, j'oserai dire presque une injustice. Je pense que si une injustice doit être réparée, le ministère de la justice est mieux placé que personne pour ce faire. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Delalande.

M. Jacques Delalande. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je ne présenterai pas d'observations sur l'ensemble de ce budget. Il est étriqué — certains orateurs l'ont déjà dit — car il ne permet ni les améliorations de traitement de certaines catégories de magistrats, ni les créations de postes indispensables, ni la construction ou l'amélioration de bâtiments, tant en ce qui concerne certains palais de justice, dont on a déjà dit que plusieurs d'entre eux étaient singulièrement vétustes, qu'en ce qui touche nos établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée.

Vous me permettez simplement, monsieur le garde des sceaux de souligner dans ce budget l'insuffisance notoire de l'aide apportée aux associations départementales et aux organismes privés sur le plan de l'éducation surveillée. Vous savez que ces organismes sont d'une singulière efficacité et qu'ils vous permettent d'ailleurs de réaliser des économies importantes en vous évitant la création, dans le secteur public, d'un certain nombre de services. Je vous demande, à l'aide de subventions qui pourraient d'ailleurs être minimales, à la condition qu'elles soient bien réparties, de permettre que ces organismes puissent vivre, car ils apportent dans ce secteur nouveau de l'éducation surveillée, qui est si étendu, une aide importante à vos services.

Par ailleurs, les observations que j'aurai à vous apporter se situeront tout d'abord sur le plan de l'administration pénitentiaire. Je sais que vous-même et le directeur de votre administration pénitentiaire, vous savez le caractère particulièrement délicat et difficile du rôle accompli par les directeurs des maisons d'arrêt et les directeurs des maisons centrales, qui ont un effectif de Nord-africains important dans leurs établissements. Il faudrait que des instructions très précises, et des instructions écrites, leur soient données sur les règlements qui doivent être appliqués et sur les modalités d'application de ces règlements. Il ne faut pas, en effet, que ce soit ces fonctionnaires qui aient des décisions à prendre personnellement, quand il s'agit de décisions qui doivent être prises à l'échelon gouvernemental.

D'autre part, je ne reviendrai pas — on en a suffisamment parlé — sur le classement indiciaire du personnel et plus spécialement du petit personnel de l'administration pénitentiaire auquel on a fait des promesses qui semblent aujourd'hui n'être pas tenues.

Mais, monsieur le garde des Sceaux, vous me permettez d'attirer rapidement votre attention sur certaines catégories de magistrats, particulièrement sur ceux du parquet dont certains ont des tâches absolument écrasantes. Je crois qu'il y a souvent une mauvaise répartition de leurs postes et cette mauvaise répartition vient de ce qu'on n'a peut-être pas suffisamment vu, notamment en province — car je ne parle que de ce que j'ai pu constater moi-même — que ces substitués doivent assurer, non seulement un service correctionnel qui n'a pas diminué depuis la réforme judiciaire, mais également le service d'audience de nos tribunaux de police qui les oblige à consacrer une journée entière par audience de chaque tribunal de police du ressort de leur tribunal de grande instance.

A ce sujet, je vous félicite des créations nouvelles qui ont été faites et qui permettront à certains parquets de mieux fonctionner. Ici, je voudrais faire une autre observation ayant trait à certaines conséquences de la réforme judiciaire en ce qui concerne la procédure pénale.

Vous avez créé récemment de nouvelles catégories de contraventions. N'y aurait-il pas lieu de revenir à un meilleur équilibre des compétences du tribunal correctionnel et des tribunaux de police ? On constate que les audiences de 5^e classe de tribunaux de police sont encombrées d'affaires fort importantes qui roulent sur des intérêts civils considérables dépassant parfois plusieurs millions de francs, dès lors qu'une incapacité totale de travail à la suite d'un accident n'a pas dépassé une durée de trois mois.

Je crois, monsieur le garde des sceaux, qu'il y aurait intérêt à reviser sur ce point le code de procédure pénale. Dès lors qu'un accident de circulation a entraîné pour la victime une incapacité permanente partielle qui va obliger le tribunal à se pencher sur des intérêts civils fort importants, il faut redonner compétence aux tribunaux correctionnels. Par contre, nous voyons bien à tort ces mêmes tribunaux correctionnels encombrés actuellement de broutilles, de petites affaires, telles que le défaut de mutation de carte grise ou le défaut d'assurance d'un conducteur de vélomoteur. (Très bien ! à gauche.)

Je crois que la tâche des magistrats et de tous les auxiliaires de la justice serait mieux remplie si vous en reveniez à un meilleur équilibre des compétences.

Enfin, une dernière observation : il s'agit des tribunaux d'instance.

Ceux-ci sont devenus, qu'on l'ait voulu ou non, les véritables tribunaux de droit commun. Le tribunal d'instance acquiert, de ce fait, une importance de plus en plus grande et l'on constate souvent que le juge d'instance est seul au centre d'une circonscription géographique particulièrement étendue. L'un de nos collègues, en commission — je crois qu'il s'agissait de M. Marcilhacy — a parlé de ce désert qui existait autour du juge d'instance. Le seul lien entre le petit justiciable qui habite loin de son tribunal et lui, ce sera le greffier, ce greffier qui n'est pas rémunéré, qui ne peut plus vivre et qui est en passe de disparaître.

Alors, je vous demande, monsieur le garde des sceaux, de vous préoccuper très sérieusement de ce problème, soit que vous revoyiez dans l'ensemble la carte des tribunaux d'instance, soit que vous favorisiez les audiences foraines, à condition qu'il s'agisse de véritables audiences et que, si l'on n'y plaide pas, tout au moins les tentatives de conciliation puissent y intervenir. Il faut aussi que vous étoffiez le personnel des tribunaux d'instance car, souvent, on y voit un seul juge absolument écrasé par une tâche importante. En outre, il convient — c'est le corollaire — que vous revoyiez aussi la situation des greffiers d'instance qui sont insuffisamment rémunérés. L'un de nos collègues a déjà souligné la nécessité de revoir cette question en aménageant, notamment, le tarif des frais de justice pénale.

Voilà, monsieur le garde des sceaux, les quelques observations que la pratique m'a dictées et je crois que nous pouvons faire confiance, en dehors de l'amitié qui vous lie au Sénat et qui le lie à vous-même, à votre dévouement, à votre bon sens pour que vous vous penchiez sur ces problèmes et essayiez de les résoudre au mieux. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, je remercie tout d'abord M. Molle de ce qu'il a dit pour traduire l'opinion de la commission des lois. Je dois dire à notre excellent collègue et ami M. Courrière, qu'à aucun moment il ne m'a semblé que M. Molle ait déclaré que la commission des lois avait dû trouver bon ce qu'elle avait trouvé mauvais dans un passé récent. En tout cas, pour ma part, je ne trouve pas la réforme judiciaire bonne, et cela pour trois raisons.

La première, c'est que vous nous avez dit que cette réforme devait entraîner le plein emploi des magistrats, donc presque une suppression de magistrats et, en tout cas, pas un augmentation de leur nombre ! Hélas, c'est à des augmentations de postes que vous nous amenez, augmentations limitées mais certaines.

D'autre part, la justice souffrait de lenteurs. Alors là, vous pourrez m'apporter les statistiques que vous voudrez, monsieur le garde des sceaux, aucune ne peut aller contre l'opinion des professionnels. Ces derniers vous diront que, quelles que soient les cours d'appel et la diligence des magistrats, à l'heure actuelle, pour qu'une affaire arrive à son point d'achèvement, c'est-à-dire l'arrêt de la Cour, il faut compter six à huit mois. (M. le garde des sceaux fait un geste de dénégation.)

Excusez-moi, monsieur le garde des sceaux, mais je dis non ! Je suis un professionnel et j'ai interrogé soixante à quatre-vingts avocats et avoués.

Une autre conséquence de la réforme, peut-être plus grave, c'est qu'elle va entraîner dans la masse de la nation un appauvrissement des connaissances en droit civil. Vous avez tué le « robin » de province. (M. le garde des sceaux fait un nouveau geste de dénégation.) Je dis « vous » mais, monsieur le garde des sceaux, vous êtes trop humain pour que l'on puisse vous accuser d'un tel meurtre ! (Applaudissements.)

Le Gouvernement, ou plutôt le pouvoir — désormais c'est le seul mot approprié — je le répète, a tué le « robin » de province. Les étudiants n'ignorent pas cette absence de débouchés du côté du droit civil et, dans les facultés, nous assistons à une désertion devant l'étude de cette discipline.

La réforme de la licence en droit devra être étudiée avec votre collègue de l'éducation nationale, car les étudiants ont à faire des choix beaucoup trop tôt et dans dix, quinze ou vingt ans nous aurons des générations de professionnels qui ne connaîtront plus le droit civil.

Or le droit civil est le droit humain par excellence, c'est celui qui règle le sort des hommes, et vous arriverez demain, dans ce pays qui en fut si riche, qui a donné et qui donne encore au monde des leçons de droit civil, à des générations d'étudiants qui n'en connaîtront plus un traitre mot et qui se seront dirigés vers les sciences politiques, économiques et administratives — j'aurais mauvaise grâce à m'en plaindre, mais il faut un équilibre en tout ! En tuant le « robin » de province, vous avez, hélas ! écœuré l'étudiant de faculté.

Je vous dirai encore un mot sur la fusion. Le rapport Rueff-Armand a laissé entendre qu'une fusion serait nécessaire entre les professions d'avocat et d'avoué, et si je me suis levé à mon banc c'est surtout pour en parler car, dans cette Assemblée, nul n'est plus impartial que moi sur ce sujet.

La fusion des deux professions a déjà été opérée devant la Cour suprême. C'était sous le Premier Empire, et c'était déjà le « pouvoir » ! — et le pouvoir a été obligé de restituer dans leur plénitude les avocats au Conseil d'Etat.

Mais, monsieur le garde des sceaux, si cette fusion est possible dans le cadre de notre activité, c'est parce que la procédure est simplifiée, qu'elle est réduite à sa plus simple expression, qu'elle se passe des conditions matérielles de locaux et de papiers — si vous me permettez cette expression — extrêmement souples. Vous ne pouvez pas envisager la fusion des deux professions sans remettre en cause — et cela faites-le avec le plus grand soin, après de longues études — tout le code de procédure civile. Sinon, ce n'est pas possible ! Dans l'état actuel du code de procédure civile, la fusion n'est pas imaginable !

Alors, je vous le demande en grâce, monsieur le garde des sceaux, si la fusion doit être envisagée, prenez votre temps, ne nous faites pas de réforme hâtive. Ne faites pas comme pour les tribunaux d'instance ; pensez aux conséquences des actes que vous allez accomplir, ces actes qui, dans votre ministère, portent leurs incidences très longtemps.

Maintenant je voudrais me tourner vers notre collègue, M. Fosset, qui a fait allusion, tout à l'heure, à certaine sanction à l'égard d'un magistrat du Conseil d'Etat. Je ne veux pas en parler pour la raison fort simple que la justice est saisie, en l'espèce le Conseil d'Etat lui-même, mais je crois, mon cher collègue, qu'il y aurait grande perte pour la nation à fermer l'accès de la politique à ceux qui ont fait leur armes au Palais-Royal. Pourquoi ? Parce que le Conseil d'Etat, si je m'en réfère à une magnifique définition qu'a donnée il y a peu Legaret — je dis Legaret — le Conseil d'Etat, c'est « l'assemblée dans laquelle le citoyen libre et pauvre peut affronter l'Etat fort de ses gendarmes et riche de nos impôts », et qu'une assemblée qui mérite une semblable définition devrait véritablement être le creuset de la démocratie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Philippon.

M. Gustave Philippon. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je serai bref étant donné que les rapporteurs et collègues qui m'ont précédé ont traité des différentes questions que je voulais vous soumettre.

Je voulais attirer votre attention, monsieur le garde des sceaux, sur le cas véritablement pénible d'environ 150 ou 160 greffiers âgés de plus de soixante ans, dont la situation à la suite de la réforme s'est effondrée sans aucun espoir de reclassement. Il est absolument nécessaire et humain que vos services se penchent sur ce problème et que satisfaction soit donnée à ce personnel. (*Très bien ! à gauche.*)

Je veux également, car les conseillers généraux sont nombreux ici, attirer l'attention de vos services sur les difficultés pécuniaires des assemblées départementales. Le budget est préparé par le préfet et nous voyons chaque année les chiffres des dépenses s'accroître à la suite d'une réforme pour laquelle les conseils généraux n'ont pas été consultés : il faut prévoir des crédits pour l'extension des tribunaux d'instance, pour les constructions nouvelles, pour les locaux des tribunaux de grande instance et, également, pour ce que l'on appelle, par euphémisme, « les menues dépenses des tribunaux ». Il me semble que toutes ces dépenses devraient normalement être supportées par l'Etat. J'avais soulevé la question l'année dernière et à nouveau, cette année, j'attire votre attention sur ce point.

La réforme que vous avez voulue et souhaitée a-t-elle apporté les heureux résultats que vous escomptiez en ce qui concerne la rapidité ? Je ne le crois pas et je vais vous en donner les raisons : toutes les affaires prud'homales, toutes les affaires qui venaient devant les justices de paix et qui recevaient leur solution devant le tribunal civil sont portées maintenant devant les cours d'appel et les magistrats des cours d'appel, malgré leurs efforts, n'arrivent pas à évacuer le rôle — ces cours d'appel, d'ailleurs, sont composées de magistrats éminents mais elles fonctionneraient beaucoup mieux si le nombre de magistrats était suffisant ! On porte donc devant les cours d'appel de toutes petites affaires qui étaient réglées autrefois en trois ou quatre mois : on allait devant le juge de paix ; on venait devant le tribunal ; une chambre siégeait et expédiait rapidement tous ces petits litiges. Maintenant, il faut attendre ; les justiciables n'interjettent plus appel et le deuxième degré de juridiction, en fait, n'existe pas pour les plaideurs qui ne veulent pas perdre leur temps, ni risquer de dépenser des sommes considérables, car les frais de justice n'ont pas diminué, bien au contraire.

Je vais enfin aborder une question où je rejoindrai l'opinion de notre collègue M. Marclhacy. Il existe un grand projet selon lequel, paraît-il — car nous ne savons pas ce que contient le rapport Rueff-Armand — il a été question de la fusion des professions d'avoué et d'avocat. Monsieur le garde des sceaux, comme vous l'a dit M. Marclhacy, « prenez votre

temps ». La réforme judiciaire a été voulue et hâtivement faite. Transformer deux professions qui vivent côte à côte en bonne intelligence, c'est peut-être réalisable, c'est peut-être souhaitable. En tout cas, il est absolument nécessaire que les grandes organisations professionnelles, les chambres des avoués, les grands barreaux, l'association nationale des avocats soient consultés. Lorsqu'une commission composée de gens sérieux travaille elle peut parvenir facilement à établir des textes applicables.

La réforme judiciaire renferme de très bonnes choses, mais elle aurait dû être mûrie et étudiée. Des modifications de certains actes de procédure étaient souhaitables, mais tout a été fait trop rapidement. Je vous demande, monsieur le garde des sceaux, de vous tourner vers les organisations professionnelles. Pensez également au Parlement qui vaut mieux que ce que l'on en dit trop souvent ! Vous êtes un ancien parlementaire et vous avez l'oreille de notre Assemblée. Permettez-moi de vous dire que nous vous faisons confiance pour rendre la justice plus rapide et plus humaine. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Prélot.

M. Marcel Prélot. Monsieur le ministre, je ne crois pas que les critiques qui vous ont été adressées il y a quelques instants sur le recul des études de droit privé soient pleinement justifiées.

Ce recul indiscutable a des raisons multiples, mais les analyser maintenant serait attenter à l'ordre du jour puisque ce serait aborder le budget de l'éducation nationale. Je voudrais toutefois profiter de la circonstance, monsieur le ministre, pour attirer votre attention sur une question complètement négligée par le rapport Rueff-Armand, celle des titres exigés pour les offices ministériels, et, plus généralement, pour l'ensemble des professions judiciaires. Les diplômes furent déterminés à une époque assez lointaine. Naguère, au cours du débat scolaire, on a constaté que certains titres, autrefois peu répandus, foisonnaient aujourd'hui ; de même en va-t-il pour les titres intéressants votre département.

Il serait donc souhaitable que la question de la réforme éventuelle de l'attribution des charges ou plus généralement de l'accession aux différentes professions judiciaires fut étudiée en fonction du niveau des études, en fonction également de leur spécialisation.

Nous allons avoir plusieurs licences en droit. Allez-vous écarter la licence de science économique alors qu'il serait très opportun, dans bien des cas, que les magistrats soient au courant des affaires, notamment ceux qui ont à réprimer les infractions touchant la banque et la bourse ? Si un problème de recrutement se pose, je ne pense pas que l'on doive en rendre responsable la modification des études. En ce qui concerne le droit privé, le mouvement remonte loin. Pendant trop longtemps on a imposé aux étudiants des facultés de droit des matières qui ne leur plaisaient guère. Lorsqu'ils ont eu la liberté de choisir, ils n'ont pas toujours été dans le sens souhaité par ces maîtres formés aux anciennes disciplines. Cela ne veut pas dire que la réforme — que l'on a tort de remettre dès maintenant en question — n'ait pas été très heureuse à bien des égards. Je ne crois pas que le nombre plus réduit des candidats intéressés par le droit privé, tiennent aux débouchés. Les professions intéressées par le droit privé, la magistrature, les offices ministériels, le contentieux, ont été, à bien des égards, revalorisés. On ne saurait donc vous rendre responsable de la régression constatée — dont les chiffres au surplus ne sont pas aussi catastrophiques qu'on le dit.

Cependant, j'insiste pour que soit retenue, parmi ces questions que l'on vous a demandé d'étudier avec soin et sans hâte, la révision de la liste des diplômes nécessaires pour l'exercice de la profession judiciaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Audy.

M. Marcel Audy. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, après les hauteurs vers lesquelles vous ont conduits les précédents orateurs, j'ai le sentiment d'abaisser le débat à un sujet minime, mais les sénateurs y sont attentifs car il s'agit du sujet des commissions d'aide sociale.

Vous savez que depuis la réforme judiciaire ces commissions siègent au tribunal d'instance. Que se passe-t-il désormais ? Au lieu de déplacer une personne, qui était le juge de paix — et encore quelquefois ne se déplaçait-il pas lorsque la commission se réunissait au chef-lieu de son canton — on déplace maintenant treize personnes au minimum, c'est-à-dire les dix maires des communes du canton, quelquefois plus lorsque celui-ci en comporte un plus grand nombre...

M. Bernard Chochoy. Mon canton comprend trente-quatre communes !

M. Marcel Audy. Vous entendez : trente-quatre dans le canton de mon collègue ! Plus le percepteur, plus le receveur de l'enregistrement, plus encore le délégué du préfet ou le délégué du directeur de la population.

Eh bien ! il se trouve que maintenant certains maires doivent faire cinquante kilomètres en automobile pour assister à une séance de la commission d'aide sociale, d'où une dépense de plusieurs milliers de francs pour connaître parfois seulement d'un ou deux dossiers. En outre, ils perdent leur journée.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Audy. La plupart du temps, en raison de cette gêne et de leurs dépenses, les maires ne viennent pas. Que se passe-t-il ? Le malheureux juge est là avec le conseiller général et un fonctionnaire. Or, seul le maire connaît son administré et ses ressources. Que faire, reporter le dossier ? La plupart du temps on fait une très mauvaise transaction ; on juge le dossier avec bienveillance et on admet quelquefois des gens à un pourcentage auquel ils ne devraient pas être admis. En définitive, cette façon de procéder coûte très cher.

M. Bernard Chochy. C'est plus souvent l'inverse qui se produit.

M. Marcel Audy. En effet, parfois la commission est trop sévère, par ignorance et par crainte de gaspiller les deniers publics, à l'encontre d'un postulant méritant.

Les services préfectoraux, conscients de cette situation, réduisent le nombre des sessions des commissions d'assistance qui, au lieu de se réunir tous les mois comme le prévoient les règlements, ne se réunissent que tous les deux mois et parfois moins souvent. Conséquence : les dossiers attendent, alors que ces questions sont graves puisqu'en général il s'agit d'intervention médicale, donc urgente.

Monsieur le garde des sceaux, si je ne suis pas trop présomptueux, je me permets de vous proposer une solution : elle serait de nommer dans chaque département un juge suppléant qui serait itinérant. Je prends par exemple le cas de mon département où il y a trente cantons ; une commission siège dans la demi-journée. Il faudrait donc, pour présider les trente commissions, quinze jours par mois à ce juge itinérant. Ce serait parfaitement possible.

Les avantages ? Ils seraient considérables : d'abord la séance serait mensuelle ; ensuite les déplacements seraient limités pour chaque maire comme auparavant, puisqu'il ne se déplacerait que de sa commune à son chef-lieu de canton ; enfin le même juge présidant toutes les séances de commission d'assistance, il y aurait une unité de doctrine dans les admissions et dans les décisions sur le plan départemental, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Monsieur le garde des sceaux, je sais les interventions que vous avez faites auprès du premier président de la cour d'appel de notre région. Pas de résultat à ce jour. Dans ces conditions, il faut qu'une décision soit prise à l'échelon gouvernemental dans le sens de ma proposition, si elle vous agré, pour faire en sorte que ces pauvres maires ruraux, qui ont tellement de travail et si peu de moyens matériels pour le faire, ne soient plus obligés de passer toute une journée et de dépenser tant d'argent pour accomplir une mission aux charges démesurées par rapport au résultat. (*Applaudissements.*)

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Edmond Michelet, garde des sceaux, ministre de la justice. Mesdames, messieurs, je voudrais au début de ces réponses que je dois à chacun de ceux qui m'ont interrogé, remercier très chaleureusement, très simplement aussi, MM. les rapporteurs Garey et Molle des rapports qu'ils nous ont présentés au nom de leurs commissions respectives. Je m'efforcerais également, au cours des réponses aux questions posées, de n'oublier aucun des problèmes évoqués. Vos rapporteurs vous ont dit, et je les en remercie, qu'ils étaient allés visiter nos prisons, nos maisons d'éducation surveillée. Ils ont tenu à souligner à quel point la chancellerie leur ouvrait toutes larges ses portes. Il faut qu'ils sachent que c'est dans ce climat de collaboration entre le législatif et l'exécutif que nous comptons, mesdames, messieurs, continuer à travailler et à œuvrer ensemble pour le plus grand bien commun.

Le budget de mon département s'élève à une somme qui est — notez-le — inférieure à 1 p. 100 de l'ensemble des charges budgétaires, ce qui revient à redire, comme on l'a souligné devant l'autre assemblée, que les dépenses de la justice, qui constitue le troisième pouvoir dans la nation, représentent moins de 1 p. 100 de l'ensemble des charges budgétaires de l'Etat.

Pour revenir à la division traditionnelle qu'a évoquée M. Garey, c'est-à-dire services judiciaires, administration pénitentiaire, éducation surveillée, je tiens à préciser que la moitié des crédits nouveaux des services judiciaires a été affectée à la création de postes dans les départements d'outre-mer, nécessaires à l'application de la réforme judiciaire de décembre 1958. Les juridictions de la métropole ont été également dotées de quelques emplois supplémentaires mais en nombre très limité. Le total de ces dernières créations s'élève en effet à vingt-six emplois, si l'on fait abstraction des juridictions pour enfants et de celles de la Seine, qui posent des problèmes spécifiques. Nous avons cherché à limiter au maximum ces créations en portant nos efforts vers une organisation administrative plus rationnelle. M. Molle a bien fait de souligner que la justice exclut toute notion de productivité. La justice rapide, c'est quelquefois la justice expéditive, et si le premier terme est convenable, le second a un relent péjoratif que vous connaissez. La justice exige parfois de la part de ceux qui ont à la rendre un certain délai de réflexion, d'enquête. N'exigeons pas de nos magistrats un rendement qu'on est en droit de demander à un ingénieur.

Néanmoins, un petit crédit de 125.000 nouveaux francs a été affecté à la réorganisation des services administratifs et je me réjouis de penser que nos rapporteurs, en votre nom, comptent aller constater à Rouen comment nous avons essayé de moderniser nos installations judiciaires. Nous sommes encore très loin effectivement des machines électroniques à Rouen, mais vous verrez qu'un effort a été fait dans le sens du progrès.

Je tiens également à souligner, pour en rester à l'aspect financier, qu'une somme importante a été également réservée aux subventions diverses accordées aux auxiliaires de la justice et à leur personnel. Pour la période du 1^{er} mars 1959 au 15 octobre 1960, 4.062.000 nouveaux francs de subventions et primes ont été attribués, sans préjudice de 9.846.000 nouveaux francs de prêts consentis par le crédit hôtelier dans le cadre des dispositions prévues par la réforme judiciaire.

Par ailleurs, la chancellerie a tenu à faire coïncider les affectations des magistrats avec la nouvelle organisation judiciaire, sur laquelle je reviendrai dans un instant pour répondre aux observations faites.

Quelques chiffres illustrent ces efforts qu'à bien voulu souligner M. Garey. Au 1^{er} mars 1959, 528 magistrats se trouvaient « à la suite » dans les cours d'appel et les juridictions de grande instance, c'est-à-dire en surnombre de l'effectif réglementaire. En octobre 1960, ce chiffre est tombé à 97. Parallèlement le nombre des emplois vacants a pu être réduit de 600 à 207. S'il est vrai qu'un certain nombre de magistrats et fonctionnaires des services judiciaires ont dû faire face à des changements de résidence, l'équité commande d'ajouter que l'ensemble des magistrats et fonctionnaires a fourni, à l'époque de la mise en place de la réforme, une somme d'efforts considérable.

Je ne voudrais pas laisser passer cette circonstance sans rendre l'hommage qui lui est dû au dévouement des magistrats, dans cette phase délicate entre toutes de ce que j'appellerai en termes familiers le « rodage » de la réforme.

Ce surcroît de charges de nos magistrats s'est imposé à eux non seulement parce qu'ils ont eu à s'adapter à une refonte complète de la carte judiciaire et à l'application d'un nouveau code de procédure pénale, mais aussi — je tiens à vous rendre attentifs à cet aspect des choses — parce que leur effectif réel a été amputé de ceux de leurs collègues mobilisés en qualité de procureurs militaires pour servir en Algérie dans la nouvelle organisation de la justice militaire, telle qu'elle résulte d'un décret du 12 février 1960. A ce titre — il faut que vous le sachiez — plus d'une centaine d'entre eux ont été rappelés sous les drapeaux. Ils ont dû quitter la métropole et leur famille pour servir en Algérie, et je ne saurais passer sous silence l'effort ainsi accompli par le corps de la magistrature. J'ai le droit de dire à cette tribune, j'en ai le sentiment, que, parmi tous les corps de l'Etat, celui de la magistrature mérite une bonne place, peut-être la première au tableau d'honneur du civisme et du patriotisme. Vous n'ignorez pas que ce décret du 12 février 1960 a totalement refondu l'organisation de la justice militaire en Algérie sur la base des travaux élaborés par une commission mixte justice-armée. Cette nouvelle structure repose essentiellement sur la présence, dans chaque secteur militaire, d'un procureur militaire, c'est-à-dire d'un magistrat civil mobilisé qui représente auprès du commandement l'autorité judiciaire.

Le but recherché — et je crois pouvoir dire le but pratiquement atteint — a consisté à obtenir, dans toutes les affaires judiciaires d'Algérie, liées à la rébellion, une procédure qui soit efficace quant aux exigences du maintien de l'ordre et de la pacification, notamment sur le plan de la célérité, tout en sauvegardant la protection des libertés individuelles.

Le départ d'une centaine, et même plus, de procureurs militaires a rendu plus sensible encore la nécessité d'élaborer une politique de recrutement des magistrats. Nous sommes, en effet, dans une période de transition puisque la première promotion du centre national d'études judiciaires se compose d'auditeurs, d'attachés stagiaires, dont la durée scolaire est réduite à ce titre et qui ont rempli leurs obligations militaires.

En vue d'éviter une solution de continuité dans le recrutement des mesures ont été prises. D'abord un décret du 21 juin 1960 a permis d'élargir les possibilités du recrutement sur titres, déjà prévues statutairement. C'est ainsi que 30 nominations ont été effectuées au premier groupe du second grade, sur postes vacants en Algérie. Par ailleurs, un décret du 2 mars 1960 a autorisé la titularisation des suppléants contractuels des juges de paix d'Algérie.

En outre, nous avons largement utilisé, et nous comptons continuer à le faire, les possibilités qui nous permettent d'intégrer les juges de paix du corps unique. 439 juges de paix, soit 40 p. 100, ont déjà été intégrés. Dans les mois suivants un nouveau pas important sera accompli dans cette direction. Je voudrais, au passage, rendre hommage aux juges de paix dont le sort a été peut-être jusqu'ici trop négligé. Ils nous ont donné l'occasion de constater, non seulement leur dévouement que nous connaissons déjà, mais aussi leur compétence et leur efficacité.

L'intégration des juges de paix et le recrutement exceptionnel effectué au titre de l'Algérie nous mettront en mesure d'assurer la soudure jusqu'à ce que sortent les promotions normales du Centre national d'études judiciaires. Nous pourrions ainsi continuer de réaliser une véritable osmose entre magistrats exerçant en Algérie et ceux exerçant en métropole. C'est un point auquel nous sommes personnellement très attachés. Cette sorte de brassage déjà amorcé permettra à tous les magistrats ayant exercé en Algérie et désireux de rentrer en métropole de réaliser leurs souhaits, tout en fournissant aux juridictions d'Algérie des magistrats d'égale valeur venant de la métropole.

Après avoir traité des questions de personnel, capitales pour la bonne administration de la justice, je dois énoncer quelques résultats d'ensemble concernant l'application de la réforme judiciaire.

J'ai entendu d'une oreille très attentive — qu'on me fasse l'honneur de le croire — les différentes observations faites quant à cette réforme judiciaire. J'admets volontiers qu'elle n'a pas été parfaite dans tous ses points ; mais quelle œuvre humaine est parfaite ? Je tiens à rappeler qu'elle répondait à une exigence du Parlement tout entier et qu'on la souhaitait depuis longtemps. Sous réserve de quelques améliorations de détail, auxquelles nous travaillons, il est dès maintenant permis d'affirmer qu'elle est largement bénéfique.

Je vais vous donner quelques chiffres ; je m'excuse de les citer en l'absence de M. Marcihacy qui, par un mot très aimable, m'a expliqué les raisons impérieuses qui l'obligeaient à ne pas attendre ma réponse, mais je suis sûr qu'il la lira dans le *Journal officiel*. Je sais bien qu'on peut faire dire aux chiffres tout ce qu'on veut, c'est connu depuis longtemps, mais les miens sont authentiques, je n'ai pas besoin de vous le dire et je les considère comme assez significatifs.

L'an dernier, j'ai donné ceux de la Cour d'appel de Paris. Je vais vous donner ceux de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, qui est une des plus importantes ; elle était en tout cas la plus encombrée puisque les affaires en instance étaient passées de 3.500 en 1952 à plus de 7.000 en 1959. Or pour le premier semestre de 1960, on a enregistré les résultats suivants : affaires reçues 4.531 ; affaires évacuées 5.127.

Voici d'autres sondages qui ont été pris, comme le sont tous les sondages, un peu au hasard pour justifier leur impartialité ; ils portent sur six Cours d'appel de province dont les rôles sont moins chargés, bien sûr, que ceux de Paris, de Douai ou d'Aix-en-Provence. Toujours pour la même période, ils accusent les chiffres suivants : affaires reçues 6.099 ; affaires évacuées 7.062.

Tous ces résultats statistiques montrent que la réforme aboutit à une accélération du cours de la justice. Et je crois pouvoir taxer d'un peu excessives les inquiétudes exprimées par certains d'entre vous, mes chers collègues, selon lesquelles l'éloignement de la justice du justiciable risquait d'entraîner une désaffection vis-à-vis des tribunaux. Cette crainte, admettez-le, n'est pas fondée, car cet éloignement, compte tenu des conditions de transport et des divers correctifs : audiences foraines, greffes permanents, est plus apparent que réel.

J'en terminerai avec la réforme judiciaire en évoquant un problème soulevé par divers sénateurs, dont MM. Molle, Fournier et Philippon, celui du financement des travaux immobiliers des tribunaux de grande instance et d'instance. Cela pose un problème, je le sais, et un problème d'autant plus délicat que j'ai

à le traiter ce matin devant des représentants des collectivités locales.

D'après la réglementation, les travaux à entreprendre pour les tribunaux de grande instance sont à la charge des départements et ceux des tribunaux d'instance, comme naguère, à la charge des communes. Pour aider financièrement ces collectivités, nous avons obtenu du ministère des finances que la caisse des dépôts et consignations assouplisse les conditions de ses prêts et notamment cesse de subordonner l'octroi desdits prêts à l'attribution préalable d'une subvention.

C'est ainsi qu'un programme annuel de près de 5 millions de nouveaux francs a été accepté par la caisse des dépôts. Est-il possible d'aller plus loin ? Peut-on parler de subvention, envisager une prise en charge par l'Etat des bâtiments ou une redistribution des charges entre les communes et les départements ? Il s'agit là, mesdames, messieurs, d'une matière délicate qui met en jeu les rapports financiers des collectivités locales et de l'Etat dans lesquels les questions de bâtiments à usage judiciaire ne constituent qu'un élément fragmentaire. A elle seule, la Chancellerie ne peut résoudre ce problème et, lorsqu'il faudra le faire, le Parlement aura sûrement à en discuter ; mais, dans l'immédiat, c'est un problème qui dépend également du ministère de l'intérieur et surtout du ministère des finances.

En dehors de l'aspect strictement financier et administratif du budget de la justice, un certain nombre d'entre vous, mesdames, messieurs, ont tenu à évoquer un problème d'importance, qui touche à l'organisation des professions judiciaires, soulevé par le rapport Armand-Rueff. Celui-ci, dans une certaine mesure, semble préconiser la fusion des professions d'avoués et d'avocats. Cette question a notamment été signalée, en termes fort pertinents et avec l'autorité qui s'attache à son titre, par votre collègue Marcihacy.

Ce que je puis donner ici comme assurance, c'est que rien, absolument rien ne sera entrepris sans de très sérieuses études préalables. Dans l'immédiat, un magistrat du tribunal de la Seine est dès maintenant chargé d'étudier les données du problème et de faire un premier rapport. Bien sûr, ce premier rapport ne sera rédigé qu'après un examen très sérieux. Son dépôt devra être suivi d'une consultation également très approfondie des professions intéressées. Voilà l'essentiel de ce que je voulais dire sur ce point.

En ce qui concerne l'administration pénitentiaire, la lecture du rapport vous a montré que, relativement à l'ensemble de la Chancellerie, cette administration a reçu cette année une fraction importante des nouveaux moyens financiers mis à sa disposition. En premier lieu, une somme d'environ 800.000 nouveaux francs est affectée à l'augmentation du nombre des comités de probation.

J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer, lors du débat budgétaire de l'an dernier, cette innovation heureuse et humaine du code de procédure pénale consistant à mettre à l'épreuve le condamné dont la surveillance est prise en charge par un comité de probation groupant, sous la présidence d'un magistrat, des délégués bénévoles et des fonctionnaires spécialisés.

Les crédits ouverts pour 1960 étaient calculés sur la base modeste d'une création de 12 premiers comités, et cette mesure a été entièrement réalisée. Les résultats très satisfaisants et très concluants de cette première expérience ont le double avantage d'humaniser l'exécution des peines, je viens de le dire, et d'économiser des journées de détention.

A cet égard, il faut le souligner, c'est un résultat satisfaisant auquel doit être sensible la commission des finances. C'est pourquoi des crédits ont été demandés cette année pour la création de douze nouveaux comités de probation.

M. Fosset a souligné, et j'y reviendrai dans un instant, le sort du personnel de l'administration pénitentiaire. Mais, avant d'aborder ce problème, je voudrais vous citer quelques chiffres. Il est vrai que l'augmentation du nombre des détenus par rapport à l'année 1956 est de l'ordre de 57 p. 100, tandis que l'augmentation de l'effectif du personnel de surveillance n'est que de l'ordre de 6 p. 100. Cela, n'est-il pas vrai, explique bien des choses et cela explique en tout cas que le ministre de la justice compte bien qu'à la suite des négociations en cours avec le ministre des finances et la direction de la fonction publique, négociations prescrites par le Premier ministre, le sort du personnel de l'administration pénitentiaire sera amélioré, conformément d'ailleurs, je veux le souligner auprès de M. Fosset, aux promesses qui ont été faites et qui étaient la contrepartie d'un statut scrupuleusement observé par les intéressés.

M. Garet a exposé en termes également très pertinents le principe de la politique de désurbanisation de nos établissements pénitentiaires.

Je déclare ici, devant une Assemblée composée en grande partie de premiers magistrats municipaux, que nous écouterons toujours avec une très grande bienveillance et un très grand désir de les satisfaire les requêtes qui nous seront adressées en matière de désurbanisation.

Chaque fois qu'une municipalité pourra nous offrir dans sa grande banlieue un emplacement favorable à l'édification d'un nouvel établissement pénitentiaire équivalent, l'ancienne prison sera mise à leur disposition pour la construction de logements, d'établissements scolaires, ou pour son remplacement par des espaces verts, suivant leurs désirs ou leurs besoins.

En ce qui concerne l'éducation surveillée, on l'a indiqué également, le problème est difficile. Hélas ! la délinquance juvénile a progressé de 43 p. 100 par rapport à 1959 dans la région parisienne. Cette situation justifie l'augmentation de crédits qui vous a été demandée au titre de la direction de l'éducation surveillée.

Voici quelques chiffres que je livre à vos méditations et qui vous montreront que les résultats de ce secteur sont par certains côtés réconfortants et dénotent, en tout cas, une grande efficacité.

1.198 mineurs soumis à l'éducation surveillée ont obtenu soit le certificat d'aptitude professionnelle (536), soit le certificat professionnel pour adultes (662).

Parmi les mineurs suivis dans les établissements publics, 553 ont été présentés à ces mêmes certificats, 414 d'entre eux, soit 75 p. 100, ont réussi.

J'ai voulu tout à l'heure rendre hommage au corps de la magistrature. Je me dois aussi d'un mot, de rendre hommage, après les rapporteurs qui l'ont très bien souligné, au dévouement, à la compétence et au désintéressement du personnel de l'éducation surveillée.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. le garde des sceaux. Je voudrais maintenant reprendre l'une après l'autre quelques unes des questions qui ont été soulevées en m'excusant à l'avance si j'en oublie quelques unes. Cet oubli serait involontaire et je serais d'ailleurs tout prêt à le réparer dans la mesure où on me le signalerait.

M. Fournier m'a interrogé sur un point qui touche le tribunal de Saint-Sever. Je dirai à M. Fournier — et ma réponse vaut également pour M. Philippon — que je me suis astreint — c'est un des bienfaits d'une certaine stabilité gouvernementale — à rendre visite aux cours d'appel. Il ne m'en reste que trois ou quatre à visiter. Je suis allé sur place, au cours de l'année qui vient de s'achever, entendre les doléances, recevoir non seulement les magistrats, comme il se doit, mais aussi les auxiliaires de la justice : avocats, avoués, huissiers, greffiers. Je suis allé ainsi à Pau où l'on m'a parlé de Saint-Sever et à Limoges où les problèmes soulevés par M. Philippon ont été évoqués devant moi.

En ce qui concerne Saint-Sever et ce qu'il convient de penser des locaux, j'ai dit tout à l'heure à M. Fournier ce que je voulais faire. Quant à la gratuité des transports à l'usage des justiciables, c'est un problème mineur que nous réglerons ensemble. J'ai appris qu'à Saint-Sever les avoués faisaient transporter par le garde champêtre des plis qu'ils devraient peut-être distribuer eux-mêmes. Mais je suis sûr que les choses s'arrangeront à Saint-Sever, où tout se passe toujours pour le mieux. (*Sourires.*)

M. Jean-Louis Fournier. C'est plus une question irritante qu'une question financière.

M. le garde des sceaux. M. Garey — je reviens maintenant à son rapport en vous priant de m'excuser de ce que peut avoir de décousu l'enchaînement de mes réponses — a soulevé la question fort importante de l'intégration des magistrats qu'on appelle autrefois « magistrats d'outre-mer ».

Je veux, sur ce point, rassurer M. le rapporteur et, avec lui, toute l'Assemblée : le texte, qui a été très longuement élaboré car il soulevait des problèmes fort difficiles que vous connaissez tous et que connaissent en particulier ceux d'entre vous qui représentaient ou qui représentent encore les territoires d'outre-mer, ce texte, dis-je, enfin mis au point, a été transmis au Conseil d'Etat où il sera évoqué en assemblée générale avant la fin de cette semaine. Il me semble donc possible d'annoncer, de cette place, que ce problème très important sera réglé avant la fin de l'année dans un sens favorable non seulement dans l'ensemble aux intéressés, mais aussi, ce qui est l'essentiel, au bien commun.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, et **M. Pierre Garey,** rapporteur spécial. Très bien !

M. le garde des sceaux. M. Gadoin et avec lui quelques collègues m'ont parlé d'un problème qui ne touche pas beaucoup de personnes, j'en conviens, mais dès lors qu'il peut s'agir d'une

iniquité chacun sait qu'elle doit intéresser au premier chef un ministre qui s'appelle le ministre de la justice. C'est le problème des greffiers âgés de plus de soixante ans. Je dois indiquer que leur nombre est inférieur à celui qui a été avancé par M. Philippon.

Cette situation a fait l'objet d'une enquête très minutieuse de la part des services. Le nombre des intéressés ne dépasse pas une trentaine. D'une manière générale, l'ensemble des greffiers ont bénéficié dans la réforme d'un certain nombre d'avantages ; aussi bien les protestations dont s'est fait l'écho M. Gadoin ne concernent que ceux qui ont plus de soixante ans. Comme leurs collègues âgés de moins de soixante ans, les intéressés peuvent obtenir un prêt lorsqu'ils se rendent cessionnaires d'un office public et ministériel dont la finance est supérieure à celle de l'ancien greffe.

De même, sont également assouplies en leur faveur les conditions d'accès à d'autres professions judiciaires. Toutefois, le montant de la subvention de reclassement fixée à dix mille nouveaux francs, c'est-à-dire à un million d'anciens francs, par l'article 7 du décret du 22 décembre 1958, est affecté, je le sais, d'un abattement de 20 p. 100 par année d'âge excédant soixante-deux ans, sans pouvoir être inférieure à 2.000 nouveaux francs, à une période de sa vie où le greffier, après une carrière normale, pouvait envisager de céder sa charge pour se retirer.

Il est apparu en effet qu'en raison des autres avantages consentis la nécessité de cette prime de reclassement, mesure exceptionnelle de bienveillance de l'Etat, se révélait moins impérieuse pour les greffiers âgés que pour leurs collègues plus jeunes.

En outre, les intéressés — M. Gadoin l'a rappelé — se plaignent de ne pouvoir bénéficier d'une pension de retraite servie par l'Etat. Ces doléances ne sont pas entièrement justifiées.

Ils auraient dû, en effet, verser à titre obligatoire, depuis 1948, à la caisse d'allocation vieillesse des officiers ministériels, la C. A. V. O. M., des cotisations qui, s'ils ont exercé pendant au moins douze ans — ce qui est le cas pour la plupart d'entre eux — leur donneraient droit, à partir de soixante-cinq ans, à une allocation annuelle, qui est doublée si l'intéressé est marié. En plus de cette allocation, assez modeste, j'en conviens, la C. A. V. O. M. a organisé un régime de retraite complémentaire facultatif groupant plusieurs catégories d'officiers ministériels. Les greffiers avaient été invités à y participer ; mais, jusqu'ici, la plupart d'entre eux, notamment les greffiers en chef des tribunaux civils et de commerce, ont décliné cette invitation.

A l'heure actuelle, tout ce que peut faire le garde des sceaux — et il s'y emploiera de son mieux, il tient à le dire à M. Gadoin — c'est d'inciter les greffiers à régler le problème évoqué au sein même de la profession.

M. Fosset a abordé le problème des magistrats de la région parisienne. Sans entrer dans les détails pour ne pas alourdir au-delà des limites fixées cette réponse collective, je dirai à M. Fosset que j'admets très volontiers, sur ce point précis, que certaines améliorations puissent être apportées aux dispositions de la réforme judiciaire.

Dès maintenant, je souligne que nous étudions le rétablissement éventuel des grades de premier juge d'instruction et de premier juge des enfants qui, parallèlement au grade de premier substitut, permettraient aux magistrats les plus capables, et par conséquent auxquels seront confiés les dossiers les plus délicats, de bénéficier sur place d'une carrière en rapport avec leurs mérites. Que M. Fosset sache que ce problème des magistrats du tribunal de la Seine est un de ceux qui sont à l'ordre du jour en priorité dans le programme que nous comptons entreprendre à la chancellerie.

Le problème du logement des magistrats a été abordé également par certains d'entre vous, et en particulier par M. Fosset. Je me réjouis de penser que dans bien des cas les municipalités, dont il faut dire au passage qu'elles sont dans l'ensemble très satisfaites d'avoir conservé un tribunal, fût-ce un tribunal d'instance, font des efforts louables pour aider le ministre de la justice à loger les magistrats.

M. Molle a parlé du problème des avoués. Dans l'ensemble, on peut dire que les avoués des tribunaux supprimés se sont vu appliquer des mesures qu'on a considérées comme équitables. Mais se pose également le problème des avoués près des tribunaux maintenus.

Je dirai du problème des avoués — et je le déclare en pesant mes mots — que, lorsque viendra le problème de la très éventuelle fusion des professions, il est bien certain qu'un travail de coopération, de solidarité au sein même de la profession aura, je le crois, un résultat bénéfique.

M. Pierre Garey, rapporteur spécial. Monsieur le garde des sceaux, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le garde des sceaux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Garet, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, précisément à propos de ce problème de l'éventuelle fusion entre les professions d'avoué et d'avocat, vous avez bien voulu tout à l'heure, en répondant aux questions d'un certain nombre de collègues et à celles que je vous avais posées, indiquer qu'un magistrat était actuellement occupé à vous donner un certain nombre d'éléments à la suite d'une information générale à laquelle il procède sur l'ensemble du territoire national. Mais je voudrais que vous nous précisiez, si cela vous était possible, ce qui se passera ensuite, c'est-à-dire quand vous serez saisi du rapport de ce magistrat.

J'ai rappelé tout à l'heure un article de presse aux termes duquel une commission serait nommée. Je voudrais savoir quelles sont vos intentions à cet égard et si — nous y attachons quelque considération — le Parlement sera éventuellement associé à ces travaux extrêmement importants.

M. le garde des sceaux. Monsieur le rapporteur, sur ce point, le moins que je puisse dire — je dis bien « le moins » — c'est qu'en tout état de cause des parlementaires seront associés aux travaux de la commission.

Je ne suis pas en mesure de vous affirmer ici que le Parlement tout entier aura à en décider — tout dépendra de la nature législative ou réglementaire des mesures qui pourraient être envisagées — mais ce que je puis vous déclarer — et je le fais avec force — c'est que des parlementaires appartenant aux commissions intéressées participeront aux travaux dès lors que des questions de principe seraient en cause. Je tiens donc, sur ce point, à donner tous apaisements à votre assemblée.

M. le sénateur Carrier m'a parlé d'un problème qui n'est pas mineur et je me garderai bien de le qualifier ainsi car il intéresse une catégorie de ces Français qui ont servi le pays pendant longtemps et avec dévouement : il s'agit des interprètes judiciaires de Tunisie.

Leur intégration serait un fait accompli, monsieur Carrier, si une difficulté, mineure celle-là, relative à une demande dont nous avons saisi le ministre des finances, avait pu être aplanie. Je tiens cependant à vous donner l'assurance que ce problème me tient à cœur et je pense, avec l'accord du ministre des finances, pouvoir le régler dans un très court délai.

M. Maurice Carrier. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. M. Delalande m'a entretenu du problème des associations privées d'action éducative.

J'ai retenu ce que m'a dit M. Delalande. Je m'en suis d'ailleurs réjoui car j'ai compris au passage — ce qui ne m'a d'ailleurs pas surpris — la part qu'il attribue au secteur privé pour ce qui concerne l'éducation surveillée.

Je souligne qu'en ce domaine je ne suis pas seul maître d'œuvre. D'autres ministères sont également intéressés.

Mais j'ai retenu les observations de M. Delalande et je lui donne l'assurance que le plus grand compte sera tenu des suggestions qu'il a bien voulu me faire.

M. Audy m'a parlé d'un problème dont je m'excuse de dire que je le croyais résolu, et qui, au fond l'est dans la plupart des cas. C'est le problème des commissions d'aide sociale.

M. Courrière fait un geste de dénégation. Qu'il me permette de lui dire le plus amicalement du monde que, l'an dernier, j'ai déclaré, et cela montre à quel point nous nous efforçons d'être compréhensifs, que la chancellerie ratifierait toujours *a priori* tout accord local réalisé entre le premier président, naturellement, le préfet et les conseillers généraux.

Je tiens d'ailleurs à rappeler à **M. Audy** qu'il n'est pas du tout indispensable que la présidence de ces commissions d'aide sociale soit assumée par un magistrat. On peut toujours choisir le président parmi les magistrats à la retraite, ou choisir tel notable, non pourvu d'un mandat électif, vous comprenez pourquoi.

Sans vouloir faire rebondir ici un débat que je croyais très sincèrement clos, je puis dire que, dans un département et une région que je connais bien, puisque ensemble, monsieur Audy, nous avons exercé un certain nombre d'actions alors suspectes et plus ou moins clandestines, chaque fois qu'il m'a été demandé une dérogation en cette matière, je l'ai accordée. Je continuerai à examiner avec le maximum de compréhension et de bienveillance tous les cas qui me seront signalés.

Le problème des commissions d'aide sociale, je le dis tout de suite, reste encore à régler dans disons cinq ou six départements.

M. Fosset, et je reviens à lui pour finir, m'a parlé de l'emplacement de la future maison d'arrêt de la région parisienne. C'est un problème qui a fait couler beaucoup d'encre. En bref, de quoi s'agit-il ? Il s'agit de désurbaniser aussi les prisons de Paris. Il est bien clair que le choix de l'emplacement de l'établissement qui remplacera la Petite-Roquette et la Santé est attendu avec une très grande impatience par les élus municipaux et par les élus tout court du département de la Seine. Dans un premier temps, on avait fixé son choix sur la commune de Ballainvilliers. On s'est aperçu que Ballainvilliers comporte des terrains de culture maraîchère dont l'expropriation pose des problèmes, de sorte que dans un désir de compréhension et au risque d'ailleurs de retarder l'application d'une mesure qui s'impose de plus en plus, on a procédé à une nouvelle enquête. Cette nouvelle enquête touche à sa fin. Je crois pouvoir annoncer qu'à l'heure présente des pourparlers sont en bonne voie pour l'acquisition d'un terrain situé non pas exactement, comme prévu, à Ballainvilliers même, mais dans les environs. Voilà la réponse que je devais à **M. Fosset**.

M. Prélot, enfin, a soulevé une question très importante. Je lui suis reconnaissant d'avoir répondu comme il l'a fait, en sa qualité d'ancien recteur et de professeur de droit, aux objections de **M. Marilhac**. La réforme de la licence de droit n'est pas seulement le fait du ministre de la justice. Ce n'est pas sa faute si les robins de province sont de moins en moins nombreux. Ce n'est pas sa faute non plus si nos jeunes — et nous nous en réjouissons — sont davantage séduits par les professions scientifiques, par le métier d'ingénieur plutôt que par celui de juriste.

Je tiens à préciser qu'après enquête actuellement menée par la Chancellerie, j'alerterai éventuellement mon collègue, le ministre de l'éducation nationale sur le danger que pourraient constituer les textes présentement appliqués dans la mesure où ils éloigneraient d'éventuels candidats aux professions judiciaires.

Puisque l'occasion m'en est donnée, je soulignerai que, la justice a donné là aussi l'exemple et je crois pouvoir ajouter le bon exemple, non seulement en acceptant l'envoi en Algérie d'une centaine de nos meilleurs magistrats pour y accomplir une besogne de justice humaine et pour participer à un travail de pacification nécessaire, mais aussi en acceptant la déconcentration par le transfert en province du Centre national d'études judiciaires. La Chancellerie a été sensible au problème résultant de la juxtaposition de Paris et du désert français. Non sans difficultés très grandes, vous le devinez bien, difficultés provenant d'un état d'esprit d'après lequel Paris est toujours resté la capitale par excellence, j'ai consenti à l'installation d'un des organismes auquel nous sommes très attachés, le centre national d'études judiciaires, en province.

Les premiers résultats de cette dernière institution, grâce au dévouement de ceux qui s'y sont consacrés, sont cette année très encourageants. Nous pensons que l'an prochain, nous pourrions donner des chiffres qui montreront que la Chancellerie a eu raison de faire confiance, non seulement à ceux qui ont eu l'idée de faire cette exportation en province du C. N. E. J. mais aussi à vous tous, messieurs, qui avez voté les crédits que nous vous demandions.

Un certain nombre d'entre vous, en parlant de la justice, ont souhaité qu'elle ait un visage toujours plus humain. C'est celui que nous nous efforçons de lui donner. C'est pourquoi j'ai confiance dans le vote des crédits que j'ai l'honneur de solliciter de vous. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à **M. Courrière**.

M. Antoine Courrière. Messieurs, tout à l'heure, j'ai interrompu mon confrère et ami **M. Molle**, qui, en sa qualité de rapporteur de la commission de la justice, parlait de la suppression des justices de paix. J'avais cru comprendre qu'il avait, au nom de sa commission, approuvé la suppression de ces justices de paix. Je me suis certainement trompé car je reste convaincu que personne n'est satisfait de la suppression de nos justices de paix.

Je voudrais d'ailleurs signaler à **M. le garde des sceaux** que l'éloignement du contribuable du lieu où la justice est rendue est dangereux, gênant et préjudiciable sous bien des aspects. Lorsque **M. Marilhac** parlait de la disparition des robins de province, il estimait que cela provenait de l'éloignement du justiciable et du tribunal dont dépendent ses affaires et du vide existant autour de lui du fait de la suppression des tribunaux de paix et de leurs auxiliaires. La disparition de ces greffiers et de tous ces gens qui autrefois avaient des rapports officiels avec la justice finira par enlever incontestablement aux professions judiciaires des éléments qui trouvaient auprès d'elles leur moyen d'existence, donnaient vie à nos campagnes et faisaient préalablement leurs études dans nos facultés de droit qui trouvaient souvent en eux des élites. Ce n'est pas, par

conséquent, uniquement la modification des études de droit qui entraînera les conséquences dont parlait M. Marcihacy ; c'est également la réforme de la justice.

J'ai été fort surpris, monsieur le garde des sceaux, de vous entendre parler de cette douloureuse question des greffiers qu'ont évoquée également M. Gadoin et M. Philippon. Vous nous avez informé que vous renvoyiez ces greffiers à la solidarité de leurs confrères. Il est incontestable que la solidarité de leurs confrères doit jouer. Mais nous aurions préféré que ce soit la solidarité de l'Etat et du Gouvernement qui joue. Il s'agit d'un très petit nombre de cas qui sont tout à fait douloureux. Je vous demande encore une fois, monsieur le garde des sceaux, de vous pencher sur des situations fort difficiles et d'essayer de trouver une formule qui pourrait leur agréer et leur être utile.

D'autre part, notre collègue M. Audy a évoqué la question des commissions d'assistance. Je suis surpris sur ce point également — M. Audy paraissait étonné comme moi-même — de vous entendre déclarer que ces problèmes étaient réglés. J'ai vu certains de nos collègues approuver. Je vous affirme que, dans mon département, rien n'est réglé et que les maires de nos villages sont parfois obligés de faire cinquante à soixante kilomètres pour aller au chef-lieu du département assister aux commissions d'assistance. (M. le garde des sceaux fait un geste de surprise.)

Excusez-moi, monsieur le garde des sceaux, mais, dans mon propre canton, certains maires ont à faire près de 50 kilomètres pour aller à Carcassonne au tribunal d'instance où se tient la commission cantonale du canton de Mas-Cabardès que j'ai l'honneur de représenter depuis 1937.

Il y a un grand nombre de communes dont les maires ont à parcourir des distances aussi grandes. Cela représente pour eux la perte de leur journée et incontestablement, étant donné que dans ma région, les hommes travaillent à la mine et que les maires sont souvent des mineurs, ils se rendent à leur travail et non à la commission d'assistance. Il s'ensuit les conséquences indiquées par M. Audy.

Je vous demande d'appliquer avec beaucoup de souplesse ces règles. Il faudrait rapprocher des chefs-lieux les sièges des commissions d'assistance afin que les maires puissent s'y rendre plus souvent.

Il reste, monsieur le ministre, une question qui a été évoquée tout à l'heure par mon collègue, M. Philippon, celle de l'entretien des bâtiments judiciaires. Incontestablement ces bâtiments sont propriété des départements. Il ne nous appartient, ni à vous, ni à moi, de nous prononcer sur le point de savoir si l'on a eu raison autrefois de décider que les tribunaux seraient propriété des départements. Ce que nous savons c'est que l'entretien de ces tribunaux coûte fort cher.

Or il s'agit d'affaires qui intéressent vraiment l'Etat. La justice n'est pas une affaire de département mais une affaire d'Etat. L'on ne peut concevoir que les départements soient tenus d'entretenir à grands frais les tribunaux d'autant plus que depuis la réforme judiciaire nous recevons des demandes de crédits accrus portant comme justification : « conséquence de la réforme judiciaire » !

Monsieur le garde des sceaux, nous n'avons pas été consultés lorsqu'a été réalisée cette réforme. Nous nous y sommes opposés avec une vigueur que tout le monde connaît. Nous sommes obligés ou bien de pénaliser les juges en ne votant pas les crédits qu'on nous demande, ou bien de pénaliser les contribuables en votant des subventions considérables pour permettre l'amélioration et l'aménagement des tribunaux. Je vous demande de faire un effort pour améliorer la situation des tribunaux en leur accordant sur des crédits d'Etat les sommes nécessaires à leur entretien, ce qui soulagera les finances départementales.

Je veux également souligner qu'il est assez curieux que les départements soient tenus également de payer les menues dépenses des tribunaux. C'est une ancienne règle, une ancienne formule. Je ne vois pas très bien à quoi elle correspond. Là aussi, il s'agit vraiment d'une affaire qui intéresse l'Etat. Or, que se passe-t-il ? Nous payons incontestablement, dans tous nos départements, ces menues dépenses mais, il s'agit toujours de sommes sur lesquelles on rogne un peu lorsqu'il est nécessaire de réaliser des économies pour équilibrer le budget, c'est toujours de ce côté que l'on se tourne et de ce fait, les greffiers, les auxiliaires de justice, n'ont pas à leur disposition les éléments qui leur sont indispensables pour effectuer un travail sérieux et efficace. Cela ne représenterait pas de grosses dépenses pour l'Etat et cela déchargerait les départements d'une dépense importante. L'Etat pourrait ainsi donner à ces auxiliaires de justice les éléments nécessaires à leur travail.

Cela dit, monsieur le garde des sceaux, et quelle que soit la sympathie personnelle que nous ayons pour vous, le groupe

socialiste ne votant aucun budget, ne votera pas davantage celui de votre ministère. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Notre collègue M. Delalande vous avait posé une question, monsieur le garde des sceaux, à laquelle, me semble-t-il, vous n'avez pas répondu. Elle est relative à la présence de Nord-Africains dans certaines prisons. Je m'étais d'ailleurs permis de la soulever en commission.

J'ai le triste privilège de compter, dans ma ville, une prison dont plus de la moitié des détenus est composée de Nord-Africains. Des incidents assez graves s'y sont produits. A plusieurs reprises, les voisins sont venus me trouver. Ils sont très inquiets de la tournure que prennent les choses à certains moments.

J'aimerais savoir quelles dispositions vous entendez prendre pour que des incidents plus graves encore soient évités.

M. le garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je remercie MM. Courrière et Chauvin de me fournir l'occasion de revenir sur certaines questions et notamment sur un point que j'avais négligé dans ma réponse, ce dont je m'excuse auprès de MM. Chauvin et Delalande. J'ai eu l'occasion de m'expliquer longuement devant l'autre Assemblée sur le nombre important de détenus nord-africains dans certaines prisons. Le problème n'est pas simple dans le sens littéral et juridique du terme. Nous sommes en présence, dans bien des cas, de détenus ou de prévenus qui sont, jusqu'à plus ample informé, nos compatriotes et qui, à ce titre, bénéficient sans discrimination des nouvelles dispositions libérales du code de procédure pénale. C'est donc tout naturellement, dans ces conditions qu'ils profitent des avantages nouveaux.

J'ai obtenu, dans certains cas, une amélioration du fonctionnement de l'administration pénitentiaire par une meilleure répartition des effectifs et un renforcement du nombre des surveillants.

M. Chauvin vient de citer le cas de la prison de Pontoise. Je le rassure en lui disant que, dans la mesure où des incidents se produisent, une enquête est ouverte.

Il me reste, compte tenu de ce que j'ai déjà dit sur l'effectif du personnel de l'administration pénitentiaire, à souhaiter une amélioration du sort des surveillants et une augmentation de leur nombre.

Mais je souhaite surtout, avec vous tous, j'en suis persuadé, que vienne le plus rapidement possible le jour où ces 12.000 détenus nord-africains, dont les uns sont des détenus mineurs et dont les autres ont été abusés par une propagande insensée et criminelle, seront rendus à la liberté dans un climat de réconciliation générale. (Applaudissements.)

C'est en pensant à ce jour — je le dis tout de suite à ceux que cela pourrait déconcerter — que nous nous sommes efforcés d'appliquer non pas des textes d'exception mais les nouvelles dispositions du code de procédure pénale. Ainsi, aux yeux de l'étranger — je l'ai dit devant l'autre Assemblée — la France pourra se vanter à bon droit de manifester ses sentiments d'humanité, malgré un climat particulièrement difficile.

Je traiterai brièvement le problème soulevé par M. Courrière en lui disant, sur le ton le plus amical, que je me sens parfaitement capable, comme chacun de vous, de rédiger un texte à la fois nostalgique et mélancolique sur le juge de paix d'autrefois, celui du temps de Balzac ou celui que nous avons connu lors de notre enfance déjà lointaine. Vous savez aussi bien que moi, vous qui êtes des élus municipaux ou cantonaux, que l'existence de moyens de transport nouveaux a diminué les délais de parcours des distances.

Il est vrai qu'il ne faut pas vider nos communes, je suis, sur ce point, d'accord avec vous. Il faut maintenir une activité dans les chefs-lieux de cantons. Mais je ne crois pas qu'il soit bon — je n'ai pas pour la profession des vendeurs, représentants et placiers, des sentiments de mépris, bien loin de là — de faire des magistrats des « voyageurs » en justice. En fin de compte, c'est au justiciable qu'il appartient de se déplacer auprès du juge — je le crois du moins — à condition, bien sûr, que le déplacement ne soit pas trop long.

Je rappelle à M. Courrière ce que j'ai déjà indiqué à M. Audy à savoir que le plus large désir de compréhension nous anime en ce qui concerne les commissions d'aide sociale. Par avance nous approuvons ce que vous ferez dans vos départements. Nous ne sommes absolument pas attachés à des règles strictes. Si, avec votre préfet, votre premier président de cour, votre conseil général, vous trouvez une formule de regroupement, nous sommes tout à fait disposés à la ratifier. Nous l'avons déjà fait pour un grand nombre de départements.

Si certains cas, par exemple celui de la Corrèze, exigent une révision des mesures prises, je suis tout prêt à l'entreprendre.

M. Antoine Courrière. Dans mon département on compte deux tribunaux de grande instance et deux tribunaux d'instance. Pour trente et un cantons, on n'a créé que deux centres supplémentaires. C'est ce contre quoi nous protestons. Je suis étonné, mon cher Bonnefous, de vous entendre dire que vous avez pleine satisfaction.

M. le garde des sceaux. Je n'insisterai pas sur un des bienfaits de la réforme judiciaire qui consiste en un certain regroupement. M. le président Bonnefous vous a donné la réponse.

M. Antoine Courrière. Je désirerais que vous l'autorisiez à vous interrompre de façon qu'il nous explique comment il a procédé dans son département.

M. le garde des sceaux. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

M. Raymond Bonnefous, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. M. Courrière fait sans doute allusion à ce qu'était la situation générale au début de l'application de la réforme judiciaire. Cette situation était catastrophique parce qu'on n'avait prévu des commissions d'aide sociale qu'aux sièges des tribunaux d'instance.

A la suite des protestations réitérées des conseillers généraux et du Parlement, M. le garde des sceaux a envoyé aux chefs de cours responsables de la décision — le conseil général peut vouloir autant de commissions qu'il désire, mais leur création ainsi que la désignation de leur président sont subordonnées à l'acceptation du chef de cour — M. le garde des sceaux, dis-je, a envoyé aux chefs de cours des instructions telles qu'ils ont été appelés à suivre de plus près les propositions de la plupart des conseils généraux.

C'est ainsi que, dans mon département par exemple, le nombre des commissions d'aide sociale, qui devait être à l'origine de quatre ou cinq, est passé maintenant à vingt-deux, soit à peu près une pour deux cantons.

M. Antoine Courrière. Dans mon département il y en a quatre pour trente et un cantons.

M. le président de la commission de législation. A la suite des instructions de M. le garde des sceaux, l'intransigeance des chefs de cours a fléchi. Mais il est certain, monsieur le garde des sceaux, que le nombre des commissions, quel que soit le désir du conseil général, ne peut être augmenté que si le chef de cour accepte de désigner un président, lequel ne sera pas forcément un magistrat, mais pourra être un officier ministériel, par exemple.

Il importe que M. le ministre sache que, dans certaines régions, le chef de cour n'est peut-être pas suffisamment compréhensif.

M. le garde des sceaux. Je remercie M. le président de la commission de législation de la réponse qu'il s'est chargé de faire à ma place, en termes excellents et parfaitement pertinents à la question posée par M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je regrette simplement de relever de la juridiction de la même cour d'appel que M. Bonnefous et d'avoir été plus mal partagé que lui et l'on croirait vraiment que l'Aude fait partie d'une autre cour d'appel que l'Aveyron. (Rires.) Je répète que, dans mon département, sur trente et un cantons il n'en est que deux où ont été créés des centres où siègent des commissions d'aide sociale en plus de celles qui siègent au chef-lieu du département, auprès du tribunal de grande instance de Narbonne et des deux tribunaux d'instance.

M. le garde des sceaux. Je crois savoir, monsieur Courrière, que votre département relève de la juridiction de la même cour d'appel que M. Bonnefous et je me refuse à croire que vous disposiez d'un moindre crédit que lui.

M. Antoine Courrière. Il se peut que mon département ait été pénalisé parce qu'il a refusé de voter une demande assez importante de crédits supplémentaires adressée par M. le procureur général comme conséquence de la réforme. (Mouvements divers.)

M. le garde des sceaux. En ce qui concerne la prise en charge par l'Etat de l'entretien des bâtiments judiciaires, c'est

là un problème très important qui dépasse largement le cadre du budget du ministère de la justice.

Je ne voudrais pas anticiper ni m'engager au-delà de certaines limites, ce qui pourrait m'être reproché ensuite. Mais, sur le plan du principe, à savoir que la justice étant un attribut de l'Etat, c'est à lui qu'il appartient d'en assumer les charges, je partage l'opinion de M. Courrière et de ceux qui sont intervenus dans le même sens. Ils savent aussi bien que moi que nous sommes ici héritiers d'une très longue tradition, et que plus les traditions sont anciennes et plus il est difficile de les modifier.

M. Antoine Courrière. Elles sont tenaces.

M. le garde des sceaux. Que M. Courrière sache que l'état d'esprit du Gouvernement à cet égard rejoint le sien.

M. Antoine Courrière. Je vous en remercie.

M. le garde des sceaux. En terminant, je regrette amèrement de ne pas être assuré, à l'issue d'un débat qui s'est déroulé dans la plus parfaite courtoisie, du vote favorable du groupe socialiste. (Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

La discussion générale pour le ministère de la justice est terminée.

Nous passons à l'examen des dispositions des états G et H.

Je donne lecture de la partie de l'état G concernant le ministère de la justice.

ETAT G

(Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.)

« Titre III, + 9.564.623 nouveaux francs. »

M. Louis Namy. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Le groupe communiste votera contre ce budget de la justice parce qu'il considère qu'aucun effort sérieux n'est fait pour améliorer d'une façon substantielle la situation des personnels de l'administration pénitentiaire, personnels qui comptent sans doute parmi les plus mal rémunérés des personnels de l'Etat, qui se voient imposer des tâches de plus en plus lourdes et délicates et dont les conditions de travail s'aggravent d'année en année.

Nous voterons contre ce budget parce que c'est celui d'un ministère qui a institué la réforme judiciaire, réforme dont le plus clair des résultats a été de rendre la justice plus anonyme, plus dispendieuse aussi aux justiciables et, par ailleurs, de grever encore un peu plus de charges nouvelles les budgets des collectivités locales, spécialement les budgets des conseils généraux, pour l'agrandissement, l'aménagement de tribunaux et de services annexes nécessités par cette réforme.

Il s'agit là de transferts, sur le dos des collectivités locales, de charges insupportables s'ajoutant à bien d'autres. Ces transferts bravent la logique et le simple bon sens, car cette réforme judiciaire s'est effectuée par voie d'autorité, malgré et contre l'avis des collectivités obligées maintenant de supporter une partie des frais. C'est ainsi que procèdent les princes : parlez, protestez, criez, mais en tous les cas, payez.

Nous voterons contre ce budget de fonctionnement parce qu'il est celui d'un ministère de répression qui sera chargé d'appliquer demain des dispositions autoritaires ou législatives d'initiative gouvernementale restreignant encore et gravement les libertés fondamentales de la presse, par conséquent, de réduire une fois de plus les libertés démocratiques.

Telles sont, mesdames, messieurs, trois raisons toutes aussi importantes pour lesquelles nous voterons contre ce budget de la justice du Gouvernement de pouvoir personnel. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Ne voulant pas allonger ce débat, je dirai simplement à M. le garde des sceaux que mon groupe votera, vous le pensez bien (Sourires), les crédits qui nous sont proposés. Je tiens cependant à dire à M. le garde des sceaux que si le Gouvernement est vraiment animé de l'esprit dont il vient de faire état, à savoir de faire prendre en charge par l'Etat les dépenses de la justice qui lui incombent, nous souhaiterions que cet état d'esprit se traduise dans les faits avant que toutes les réformes que vous avez décidées aient été effectivement payées par les collectivités locales. (Sourires.)

C'est sur ce point, monsieur le garde des sceaux, que nous attendons de vos efforts des résultats concrets, et cela doit se faire dans les tout prochains mois car, actuellement, tous les conseils généraux sont saisis de demandes importantes de crédits qu'ils ne peuvent pas refuser, sachant bien que ces réformes sont nécessaires — nous sommes d'ailleurs heureux que ce soit vous qui les ayez proposées — mais nous souhaiterions aussi que vous preniez en charge les conséquences de vos décisions. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président.

« Titre IV, + 243.770 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

Je donne lecture de la partie de l'état H concernant le ministère de la justice.

ETAT H

(*Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.*)

« Titre V :

« Autorisations de programme, 15.700.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédit de paiement, 5.100.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec les dispositions relatives au ministère de la justice.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la deuxième séance publique de ce jour, précédemment fixée à quinze heures.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 38 et 39 (1960-1961). —

MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :
Finances et affaires économiques :

III. — Affaires économiques :

M. Marc Desaché, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Jacques Gadoin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Services du Premier ministre :

II. — Information :

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Jacques Baumel, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Construction :

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

— articles 27, 28, 37, § 1, 39 (lignes « Prêts concernant les H. L. M. »), 40, 46, 47, 48, 59, 59 bis, 60, 61, 71, 72.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi quarante-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.